

20

220418.



Roy P. XVII - 237

STATVTS  
DE LA DEVOTE  
CONFRAIRIE  
D V  
TRES - S. SACREMENT  
de l'Autel , erigée en  
l'Eglise Metropolitaine  
S. Estienne de Tolose

*Authorisez par Monseigneur l' Illustissime  
& Reuerendissime Pere en Dieu,*

*M E S S I R E*  
**CHARLES DE MONTCHAL,**  
*Archevesque de Tolose , par*  
*son Ordonnance donnée*  
*l'année 1647.*



A TOLOSE,

Par LEAN BOVENS, Imprimeur ordinaire  
du Roy , à l'Enseigne S. Jean 1647.







AUX DEVOTS  
**C O N F R E R E S**  
*de la Confrarie du  
Tres-S. Sacrement  
de l'Autel.*

**D**E nom de Confrere qui se donne à tous ceux qui sont associez en vne mesme Congregation, & qui vsent des mesmes deuotions & ceremonies, appartient principalement aux Confreres du Tres-saint Sacrement : & ceux qui ont donné le nom à cette Confrarie

A

## 6     *Statuts des Confreres*

sainte , érigée à son honneur ,  
doient entre eux concevoir un  
ardent désir de procurer de tout  
leur pouvoirs , le culte & la glo-  
re de Dieu , dans le plus auguste ,  
& le plus adorable de tous les  
Sacremens , de participer sou-  
vent & dignement aux grâces  
qu'il comunique à ceux qui font  
profession particulière de le servir .

Or pour se disposer à une dig-  
ne participation de ce grand  
Mystère , qui est un Sacrement  
d'union , il faut premierement  
que comme les Confrères sont  
unis par le lien extérieur de leur  
association , ils s'unissent de mé-  
me intérieurement par le noeud  
indissoluble d'une charité mu-  
tuelle , qui banisse d'entre eux  
les noïses , haines , enuiés , dis-  
fusions , alienations de vo-

fontez : toutes les factions  
qu'on void naistre trop souuent  
dans les Congregations les plus  
fainctes , & les mieux establies,  
qui se ruinent par ce moyen à  
cause de ces diuisions contraires  
à l'vnion , à laquelle les multe  
particulierement ce sacré Myſte-  
re , à l'honneur duquel ils se  
sont associez. Myſtere que le Fils  
de Dieu a institué , pour joindre  
& allier les hommes aux hom-  
mes , & les hommes à Dieu , n'en  
faisant qu'un par amour : mon  
Pere , disoit-il , faites que com-  
me vous & moy ne sommes qu'  
vne meſme chose , eux pareille-  
ment ne soient qu'un en nous :  
souhait qu'il aluy meſme accom-  
plly par l'inſtitution de l'Eucha-  
ristie , dans laquelle tous les  
Chreſtiens eſtant nourris d'une

## 8    *Statuts des Confreres*

mesme chair , s'ils y apportent la disposition requise y reçoivent vn mesme esprit qui les lie entr'eux par amour , & avec Dieu par grace , comme en l'adorable Trinité le Pere , le Fils sont vnis par Essence & par Nature. Et si cette vunion d'amour se fait entre tous les vrays Chrestiens par le moyen de ce Mysterie , combien d'avantage se doit elle estreindre & serrer entre les membres d'une compagnie , instituée sous son nom , pour les obliger d'autant plus estroitement à l'vunion des cœurs que ce nom porte , & que ce titre demande. De celle vunion , si elle est bien conseruée , & maintenuë entre les Confreres , naîtra la bonne intelligence , qui les fera conspirer vnamiment au bien

& aduancement de la Confrérie,  
à la defence & conseruation de  
ses droits , & à la dispensation  
sage & fidelle de ses reuenus, qui  
sont les nerfs , sans lesquels le  
seruice de Dieu ne s'y peut main-  
tenir , à l'execution entiere des  
volontez des Bien-faîteurs, qui  
par leurs liberalités luy ont don-  
né de quoy subsister, à l'ornement  
& decoration digne du lieu  
Saint , où repose celuy qu'elle  
honneure d'un culte particulier ,  
& pour dire tout en un mot à  
l'obseruation des Statuts , sur  
lesquels elle est fondée , & qui  
bien obserués tiendront les  
Confrères en devoir , la Confrai-  
rie en splendeur , & tout ce qui  
la regarde en estat conuenable .  
C'est pourquoi Nous en avons  
fait dans ce petit Livre une noii-

## 10 *Statuts des Confreres*

uelle Edition , pour renouueller l'esprit de la Confrarie , & la deuotion des Confreres par le renouuellement de ses Statuts , la publication desquels leur pourra seruir , non seulement de sermonce à les lire , mais aussi d'éguillon à les pratiquer. Aussi certes , comme sans la lecture l'édition en seroit vaine , de mesme sans la pratique la lecture n'en pourroit estre qu'inutile , & plustost à charge qu'à salut , enseignant l'obligation , & reprochant la negligence. Lire ou escouter ce qu'on doit faire , sans desirer de mettre en œuvre ce qu'on lit , ou ce qu'on escoute , c'est donner seulement a Dieu l'œil ou l'oreille , & luy refuser le cœur & la main. Les auditeurs de la Loi ne feront pas justifiés , mais

*du Tres S. Sacrement.* 11  
les facteurs, dit l'eternelle Ver-  
te ny parcelllement les lecateurs de  
ces Statuts , ne recueilliront pas  
les biens spirituels , qui se gai-  
gnent en ceste fainete Confrarie,  
mais les obseruateurs : la lecture  
sterile & infructueuse n'appor-  
tera que trauail, ou pour le plus  
qu'une oyseuse delectation. Le  
seul usage & exercice de ses re-  
gles remportera tout le fruit  
& tout le merite. Considerez ie  
vous prie vous qui estez Confr-  
eres du Saint Sacrement , que ce  
n'est pas assez d'auoir donne vos  
noms à la Confrarie, si vous ne  
donnez aussi vostre obeissance à  
ses Statuts, ny que la plume vous  
ait escrivis dans son Livre , si vos  
seruices ne vous ecrivent dans le  
Livre de Vie. Regardez que Je-  
sus-Christ , à qui vous vous estes

dediés particulierement par vo-  
stre deuotion speciale a ce grand  
& diuin Sacrement , où il est en  
propre personne , ne s'est pas  
contenté de nous donner les pre-  
ceptes de salut , mais que joi-  
gnant ses exemples à ses ensei-  
gnemens , il a pratiqué luy mes-  
me ce qu'il a dit , & a porté le pre-  
mier le joug de sa Loy , qu'il a  
mis sur nos espaules , pour nous  
apprendre qu'il ne suffit pas de  
ſçauoir le bien & le connoître :  
mais qu'il le faut reduire de la  
connoissance à l'action. Voyez  
comme pour nous obliger à le  
ferair , non par la langue , &  
par la parolle , mais par effet &  
par œuvre , il a fait pour nous  
tout ce qu'il pouuoit faire , &  
plus que nous n'eussions osé sou-  
haiter , ny penser en ſe donnant  
ſoy

soy mesme pour nostre redemption en prix sur la Croix, & pour nostre nourriture en viande, au Saint Sacrement : & s'il nous a donné si librement sa vie, & nous donne son precieux Corps, luy pouuons nous refuser nostre service ? Recognoissons ses bienfaits, trauaillons pour sa gloire, soyons fidelles a ses inspirations, viuons pour luy, comme nous viuons de luy par la Communion de son Corps adorable : & par ce moyen nous nous rendrons dignes d y participer , & de commensaux ordinaires & domestiques de sa Table , d'estre faits vn iour heritiers de son Royaume. Ainsi soit-il.

qui sont en la Confrérie du Saint Sacrement de l'Autel.

*S'ENS VIVENT LES STATUTS  
de la Confrérie du Tres-Saint  
Sacrement de l'Autel, erigée  
en l'Eglise Metropolitaine saint  
Estienne de Tolose.*

I.

**T**OUS ceux tant de lvn que de l'autre sexe, qui voudront estre receus en la Confrérie du Saint Sacrement de l'Autel, qui est le lieu de la charité, & de l'vnion qui doit estre entre les Fideles, se confesseront & Communieront le iour de leur reception en la Confrérie, pour gaigner l'Indulgence pleniere, qui leur est octroyé par sa

Sainteté. En y entrât ils font exhortez de faire vne Confession generale de toute leur vie , s'ils ne l'ont faite autrefois , ou du moins depuis la dernière qu'ils ont faite, afin qu'ils soient mieux prepartez & disposez pour gaigner la suidite Indulgence : la reception des Confreres sera faite par lvn des Bayles Chanoines, assisté de lvn des laïques.

## II.

Ils feront tous escrits & enregistrés par le Secretaire de la Confrarie dans vn liure, selon l'ordre de leur reception , sans qu'on puisse rien exiger d'eux pour l'entrée, ny aucun droit annuel , laissant à la discretion d'un chacun de donner ce qu'il voudra , pour suruenir aux charges nécessaires de la Confrarie ,

16 *Statuts des Confreres*  
dans laquelle seront reccus tous  
ceux qui en auront la deuotion,  
tant de lvn que de l'autre se-  
xe , pourueu qu'ils soient de  
bonne vie, & de probité cognüe.

### III.

La fin particulière de ceste  
Confrarie estant de rendre au  
saint Sacrement , & à Iesu-  
Christ réélement present en  
icelluy ; le culte & l'honneur  
qui luy est deu , les Bayles au-  
ront soin de garder toutes les  
loüables coustumes , portées  
par les anciens Reglemens de la-  
dite Confrarie , concernant les  
visites , seruices , & assemblées  
reciproques , avec ceux de la  
Confrarie du S. Sacrement ,  
erigée en l'Eglise du Taur , &  
tout ce qui s'obserue pendant vn  
mois auant la Feste - Dieu , cy-

apres énoncé en l'article II. & suiuans , qui tesmoigne la deuotion & pieté de nos Ancestres , envers le Saint Sacrement , & la grandeur de ceste Feste , par la diversité des preparatifs qu'on y porte , ce qui fert beaucoup à disposer les Fideles à celebrer la solemnité de la Feste , & pour assister à la procession generalle , & au seruice pendant l'Octaue , avec les sentimens de pieté , & respects qu'elle requiert , & qu'il y conuient apporter .

IV.

Et afin que le Saint Sacrement soit honnoré toute l'année , les Bayles prendront vn soin particulier , qu'il soit tenu dans l'Eglise , avec la decence requise , que la lampe soit tousiours allumée devant le Tabernacle , que

les Messes qui se doivent dire tous les Jeudys , en memoire de l'institution du Saint Sacrement , & tous les autres seruices soient faits exactement ; & sur tout qu'il soit accompagné de nombre suffisant de personnes & de lumieres tant que faire se pourra , lors qu'on le portera aux malades . Et à ces fins les Coufreres sont exhortez de se rendre à l'Eglise quand ils pourront le faire commodement , lors que la cloche sonnera , pour accompagner le Prestre qui portera le Viatique aux malades , avec la modestie & deuotion requise , priant Dieu pour le malade , auquel ils sont exhortez de faire quelque charité s'il est pauure , & ceux qui ne pourront accompagner le Saint Sacrement , diront vn

*du Tres - S. Sacrement* 19  
*Fater , & vn Ave Maria pour le*  
*malade.*

V.

Les Bayles veilleront incessamment sur les moeurs & deports-mens des Confreres , & feront en sorte que tous s'aquittent de leur devoir autant qu'ils pourront ; sur tout qu'ils soient deuots au Saint Sacrement , qu'ils soient de vie exemplaire , qu'ils fassent particuliere profession de la charité Chrestienne , & de la paix qu'ils doivent auoir avec leurs prochains , estant l'obligation principale des Confreres du Tres - Saint Sacrement , qui est le Symbole de la charité , & de l'vnion Chrestienne.

V I.

Les Confreres auront vn soin particulier de faire perdre ceste

20      *Status des Confreres*  
mauvaise coustume , de iurer &  
& blasphemier , & proferer des  
parolles des-honnestes qui scan-  
dalisent le prochain , chose qui  
n'est que trop commune en ce  
temps , notamment parmy les  
Artisans , & personnes de bas-  
se condition : ce qu'ils empes-  
cheront , tant par leur bon  
exemple , que par leurs charita-  
bles remonstrances & corre-  
ctions , accompagnées de pru-  
dence & discretion. Que s'il arri-  
uoit , ce qu'à Dieu ne plaise , que  
quelqu'vn des Confreres fut su-  
jet à ce vice , ou autre qui peut  
scandalizer le prochain , il sera  
aduerty par les Bayles Ecclesia-  
stiques , premierement en parti-  
culier , & apres en presence de  
quelques autres Confreres des  
plus qualifiez , & s'il se rend in-  
corrigible

cortigible , il sera rayé du liure de la Confrarie doucement & sans bruit. Et sur tout les Confreres sont exhortez , principalement les hommes de qualité , de prendre garde aux insolences & impietez qui se commettent iournellement dans les Eglises pendant les Offices Diuins , & ce qui est plus horrible , en presence & à la veue du Saint Sacrement : & apres avoir repris charitaiblement & discretement ceux qui auront la hardiesse de commettre semblables insolences , & qui ne profiteront point des aduis salutaires qu'on leur donnera , on en parlera à Monseigneur l'Archeuesque , & à Messieurs les gens du Roy , qui feront priez d'employer leur autorité pour reprimer ces

hommes impies , lesquels sans doute sentent mal de la foy & de la Religion.

## VII

Les Confreres assisteront aux processions du Saint Sacrement pendant l'Octave , avec pieté & deuotion , le plus souuent qu'ils pourront le faire commode-ment , & tascheront d'ouir la sainte Messe tous les iours , avec le sentiment requis de la reelle presence de Iesus-Christ , & s'ils ne peuvent l'ouir tous les iours ouuriers , ils iront à l'Eglise au moins tous les Jeudys , pour y adorer le Saint Sacre-ment , ce qu'ils feront toufiours lors qu'ils passeront par quelque Eglise . Ils communieront le plus souuent qu'ils pourront , avec l'aduis de leur Confesseur ,

& sur tout les Festes solennelles,  
les Festes de nostre Dame, le  
Jeudy Saint, iour de l'insti-  
tution du Tres-Saint Sacrement,  
le troisième Dimanche du mois,  
demandant à Dieu qu'il conser-  
ue & augmente en eux la deuo-  
tion & reueréce qu'ils doiuent au  
Tres-auguste & Tres-adorable  
Sacrement de l'Autel, en qualité  
des Confreres, priant Dieu pour  
l'vnion des Princes Chrestiens,  
extirpation des heresies, & pour  
l'exaltation de la Sainte Eglise.

### VIII.

Lors que quelque Confrere  
ou Confreresse sera malade, &  
qu'il sera nécessaire de luy por-  
ter le Saint Sacrement, on ad-  
vertira la Mande qui en donnera  
aduis aux Bayles, afin de faire  
préparer le Poile de quatre

branches qui sera porté par quatre Prestres Confreres, s'il se peut, & vn des Sieurs Chanoines sera prié de porter le S. Sacrement au malade s'il a été en charge, où assisteront autant de Confreres & Confreresses que la deuotion permettra de s'y trouuer, avec flambeaux & Cierges, lesquels Confreres seront aduertis de se rendre à l'Eglise au son de la Cloche.

## IX.

Lors qu'un des Confreres ou Confreresses viendra à deceder, tous les Confreres de lvn & de l'autre sexe, sont exhortez le jour que son decez viendra à leur connoissance, de dire vn *De profundis* à genoux, avec vn *Eidem* pour l'ame du trespassé, & ceux qui ne sauront lire, vn

*Pater*

*Pater, & vn Ave Maria, & le lendemain de la Toussaints, Feste des Trespassez, la Confrarie fera celebrer aux despens de la Table vne Messe haute de Requiem, par les Prestres de ladite Confrerie, pour tous les Confreres decedez de lvn & de l'autre sexe, où assisteront deuotement tous les Confreres ; & ladite Messe sera celebree par lvn des sieurs Bayles Chanoines, si faire se peut.*

X.

*Si aucun des Confreres tombe en extreme pauureté, les autres sont exhortez de l'assister à leur discretion ; & pour cét effet sera mis vn bassin sur la Table au devant desdits Bayles, pour y receuoit les aumosnes qu'on baillera à ceste intention.*

E

## XI.

Tous les Cōfreres de lvn & de l'autre sexe , sont exhortez de se Confesser & Communier le troisième Dimanche du mois , & assister à la Procession qui se fera apres Complies , avec le Saint Sacrement autour du Chœur pour gaigner l'Indulgence. Messieurs du Chapitre seront priez de s'y trouuer avec leur Musique qui sera payée par la Table. Comme aussi ils seront priez de faire sonner Cardaillac pendant Complies, pour aduertir le peuple, le tout aux despens de ladite Table, qui payera le Campanier.

## XII.

Et d'autant que la fin principale de ceste Confrérie est l'avancement spirituel des Confreres, en la perfectio Chrestienne ,

par la frequentation des Sacrements & exercices de pieté, tous les Confreres de lvn & de l'autre sexe, sont exhortez de garder exactement les Regles & Statuts de la Confrairie, & pour cest effet vn chacun aura vn petit Lire, de ceux qui seront imprimez, contenant lesdits Statuts & les Indulgences accordées à la Confrairie par les Saincts Peres, avec les Prieres & Oraisons propres pour cest effet.

### XIII.

Sont neantmoins lesdits Confreres auertis, que ses Statuts n'obligent personne à les observer sur peine de peché : mais qu'un chacun par deuotion se doit efforcer de les pratiquer le mieux qu'il pourra, pour rendre gloire à Dieu, & edifier le

28 *Statuts des Confreres*  
Prochain.

XIV.

Et pour cét effet les Confreres auront grand soin de se disposer par les Sacremens de Penitence , & de la Saincte Communion , à obtenir l'Indulgence pleniere qui leur est octroyée trois fois en leur vie, & à l'heure de leur trespass, en inuoquant le Tres-Saint nom de Iesus , ou de la bouche & du cœur , ou du cœur tant seulement : gaigneront toutes les autres Indulgences accordées aux Confreres par les Bulles des Saints Peres , imprimées dans ce Liuret , tant qu'ils pourront ; demanderont à Dieu tous les iours , qu'il luy plaise par sa Grace accroistre & conseruer en eux la reuerence & deuotion du Tres-Sacrement , à

ce qu'ils puissent viure & mourir comme bons Chrestiens en la Foy de la Ste. Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

XV.

L'élection des Bayles qui seront pris du corps de la Cōfrarie se fera le quatrième Dimanche apres Pasques par suffrages des Confreres, sur la nomination qui en sera faite par les Bayles vieux, suivant la coustume, qui est que les Bayles lays qui font tousiours quatre, baillent leur nomination de trois chacun: ceux de robe longue en nomment chacun trois de leur robe, desquels on en choisit deux de quelque Capitoulat que ce soit, pourneu qu'ils soient de la Parroisse de Saint Estienne: ceux de robe courte en nomment

30 *Statuts des Confreres*  
autres trois chacun , & on en  
choisit deux , comme dessus , de  
quelque Capitoulat que ce soit ,  
poutueu qu ils soient de la Par-  
roisse de Saint Estienne . Et pour  
les Ecclesiastiques ils nômêt d'au-  
tres Ecclesiastiques en leur place :  
les Chanoines nomment deux  
autres Chanoines , & les Pre-  
bendiers autres deux Preben-  
diers ou Beneficiers du chœur sâs  
autre election , & des Bayles  
vieux laiques , on en nomme deux  
pour estre sur-Intendans , & in-  
struire les nouveaux des affaires  
de la Confrarie , l'un de robbe  
longue , l'autre de robbe courte ;  
& faut que la Mande le mesme  
jour donne aduis aux Bayles  
nouveaux de leur Election .

## XVI.

Et pour entretenir l'vnion &

bonne intelligence entre les Confreres, où ne tiendra aucune Assemblée, ou tous les Bayles ne soient appelez avec vn cartel, tant Ecclesiastiques que seculiers, soit pour la nomination du Predicateur qui doit prescher l'Octaue du S. Sacrement, soubs le bon plaisir de Monseigneur l'Archuequesque, soit pour la nomination ou destitution de quelque Officier, soit pour affirmer les biens de la Table, passer Contracts, ou pour quelque occasion que ce soit, concernant la direction, ou du spirituel ou du temporel de ladite Table. Sauf pour la recepte des deniers, à laquelle les Bayles Ecclesiastiques ne pourront cestre commis, ains les Bayles Laïques, avec la connoissance toutes - fois des

Bayles Ecclesiastiques. Et pour la garde des titres & documens, ils seront mis dans vn coffre fermé à deux clefs , dont l'vn sera au pouuoir de l'vn des sieurs Chanoines Bayle , & l'autre d'vn Bayle Laïque.

### XVII.

Les deliberations seront signées par le sieur Chanoine, qui aura presidé en l'Assemblée , & ne se pourra faire aucune des pense importante que par deliberation de ladite Assemblée , où tous les Bayles Ecclesiastiques & Laïques seront appellés , ou pour le moins deux Ecclesiastiques & deux Laïques. Pourront neantmoins les Bayles Laïques de robbe longue , faire les mandemens pour les gages des Officiers , ou pour les autres despenses

*du Tres-S. Sacrement.* 33  
despenses ordinaires.

XVIII.

Pour empescher la perte, & l'egarement des biens & rentes de la Table, il sera fait au plust vn estat desdites rentes & reue-nus, sur lequel à l'aduenir le Thresorier de la Table faira sa recepte, & rendra son compte à la fin de l'année: comme aussi se-ra fait vn inuenaire de tous les titres & documēs de la Confrātric, qui sera mis dans le coffre, avec lesdits titres.

XIX.

Les Bayles choisiront vn Prestre craignant Dieu, pour auoir soin des ornementz de ladite Ta-ble, desquels il sera chargé par inuentaire, lequel aduertira les Prestres qui seront tenus de dire les Messes, que ladite Table fait

dire toutes les Semaines , les-  
quels feront en nombre de dou-  
ze , y compris le Vicaire & les  
deux Porte - poile s'ils sont Ec-  
clesiastiques , & ces deux chan-  
teront l'Epistre aux Messes de la-  
dite Confrarie , & en leur absen-  
ce les Prestres en dernier lieu re-  
ceus les chanteront tous lesquels  
Prestres feruiron actuellement ,  
& feront payés suivant la coustu-  
me , & comme il est porté dans  
le Liure des fournitures.

## XX.

Les susdits Prestres feront nô-  
mrez , lors que les places viendront  
à vaquer , par les Bayles , tant Ec-  
clesiastiques que Laïques assem-  
blez , & en cas de longue absen-  
ce , sans maladie ou cause legiti-  
me , feront destituez , & d'autres

*du Tres - S. Sacrement.* 35  
mis en leur place.

XXI.

Ladite Confrarie aura vn Notaire pour estre Secretaire , qui sera choisy par tous les Bayles assemblez , du nombre des Confreres s'il se peut , pour retenir les deliberations des assemblées en vn Registre particulier , & escrire dans vn autre le nom , surnom & qualité des Confreres de lvn & de l'autre sexe , avec le iour de leur reception , & lors qu'ils viendront à deceder , le iour de leur trespass à la marge dudit Registre , pour prier Dieu pour l'ame du defunct : lequel Secretaire se trouuera à toutes les assemblées , toutes les fois qu'il sera mandé , retiendra tous les Contracts & autres Actes de la Table dans vn autre Registre qu'il

aura pour cest effet exprez , les-  
quels liutes demeureront deuers  
la Table , auquel Secretaire les  
Bayles assigneront tels gages  
qu'ils iugeront à propos.

## XXII.

Il y aura vn Syndic qu'on choi-  
fira du nombre des Confreres,  
homme de bien & intelligent ,  
choisi comme dessus par tous les  
Bayles assemblés, pour auoir soin  
des affaires & procez de la Ta-  
ble , & en faire les poursuites,  
lequel rendra compte aux sieurs  
Bayles en toutes les assemblées  
avec gages tels que lesdits Bay-  
les assemblcz trouueront à pro-  
pos,

## XXIII.

Il y aura aussi vne Mande qui  
questera par l'Eglise , garnira la  
Table , aura soin de la lampe qui  
est de-

est deuant le Saint Sacrement, & prendra garde qu'elle soit tous-jours allumée, auertira les Bayles quand il y aura assemblée, & fera toutes les autres choses qui luy feront commandées par lesdits Bayles, & pour ses peines & vacations on luy donnera quelques gages, tels que lesdits Bayles auiseront.

XXIV.

Ledit Syndic, comme aussi le Secretaire, Sacristain, Mande, & autres Officiers presteront le serment à l'entrée de leur charge, de faire leur devoir fidelement, & en gens de bien entre les mains de lvn des Bayles Chanoines, & s'ils sont trouuez en faute, ils seront destituez sans autre forme de procez en l'assemblée de tous les Bayles.

38      *Statuts des Confreres*  
¶            XXV.

Le preinier de Iuillet les Bayles nouueaux entrant en charge , ce-luy des Bayles vieux qui aura fait la recepte l'année precedente rendra son compte , au plus tard dans vn mois apres , en la presence des Bayles , & huit iours auant la reddition des comptes , le comp-table les baillera en communica-tion avec l'estat à deux Bayles vleux , lvn Chanoine & l'autre de robbe longue , ou Marchand : & lesdits comptes rendus , tous les Bayles qui se trouueront à la reddition d'iceux , nommeront vn des Bayles nouueaux Laique & de robbe courte pour estre Thrèforier , & faire la recepte de leur année , personne suffisante & de probité cogauë .

XXVI.

Les Bayles de la Confrarie feront soigneux de se pouruoit à bon'heure d'un Predicteur, pour prescher pendant l'Oetaue du S. Sacrement l'apresdinée , sauf le Dimanche qu'il preschera le matin à l'heure accoustumée : comme aussi le sixiesme Dimanche apres Pasques : & aptes l'auoir nommé , ils supplieront Monseigneur l'Archevesque d'agréer leur nomination , & donner son approbation au Predicteur , & en donneront aduis à Monsieur le Theologal: auquel Predicteur on donnera par gratification la somme de trente liures.

XXVII.

Le Jeudy auant les Litanies, ceux de la Confrarie erigée en l'Eglise du Taur , viennent inui-

40 *Statuts des Confreres*  
ter les Bayles de Saint Estienne ,  
pour se trouuer le Dimanche sui-  
uant à la Messe & au Sermon qui  
se dit en ladite Eglise du Taur ,  
& doiuent lesdits Bayles de Saint  
Estienne se trouuer à la Table  
pour les receuoit , & leur dire ,  
qu'ils se rendront en ladite Eglise  
du Taur pour assister à la Messe  
& au Sermon .

### XXVIII.

Le Dimanche auparauant les  
Litanies , tous lesdits Bayles doi-  
uent à ces fins estre aduertis le  
jour precedent par la Mande ,  
pour se trouuer de bon matin à  
l'Eglise de Saint Estienne , pour  
s'en aller tous ensemble , vn Ec-  
clesiastique & vn Lay à l'Eglise du  
Taur , avec la Mande au deuant ,  
renestu de la casaque & clochete ,  
où ils sont recueillis par les Bay-

les du Taur , qui sortent au deuant pour les receuoir , & entrant en l'Eglise ils se vont mettre à la place qui leur est preparée pour ouyr la Messe & le Sermon , & vont a l'Offrande , la Mande du Taur allant deuant , & apres eux les Bayles de ladite Eglise du Taur.

### XXIX.

Le Jeudy de l'Assension deux des Bayles Regens doivent aller à l'Eglise du Taur , pour prier les Bayles de ladite Eglise se trouuer le Dimanche suiuant à Saint Estienne pour y entendre la Messe & le Sermon : & le Samedy apres , lesdits Bayles vont prier Messieurs les Capitouls de se rendre en ladite Eglise de S. Estienne pour ouyr ladite Messe & le Sermon , deux desquels ont accou-

42     *Statuts des Confreres*  
stumé s'y trouuer.

XXX.

Ledit iour de Dimanche qui est le sixiéme apres Pasques , lesdits Bayles doiuent prier vn des sieurs Chanoines Bayles vieux , de celebrer la Messe avec les plus beaux ornemens : doiuent aussi lesdits Bayles se pouruoir d'un Predicateur pour ledit iour , qui fera celuy qui preschera l'Octave , si faire se peut faire parer la Chaire du Predicateur , faire patet & orner la Table des plus beaux ornemens , faire preparer les places au banc de Messieurs les Docteurs Regens , & au banc du costé de la Chaire , pour les Bayles vieux & nouueaux de Saint Estienne & du Taur , & lesdits Bayles de Saint Estienne auant la Messe sortent à la place au deuant desdits

Bayles du Taur pour les receuoir,  
& cestant tous entrez dans l'Egli-  
se , ceux du Taur prenent leur  
place audit banc de Messieurs les  
Docteurs Regens , & ceux de S.  
Estienne audit banc du costé de  
la Chaire , vis à vis de la Table  
du Saint Sacrement.

XXXI.

Ledit iour à la Messe , apres  
que Messieurs du Parlement &  
Messieurs les Capitouls sont al-  
lez à l'Offrande , s'ils y veulent  
aller , les Bayles du Taur les pre-  
miers vont à l'Offrande , la Man-  
de de Saint Estienne allant de-  
vant eux , avec sa Casaque &  
Clochette , & apres qu'ils sont  
retournez en leur place , les Bay-  
les de Saint Estienne y vont aussi  
conduits par la Mande du Taur ,  
aussi avec sa Casaque & Clochet-

44 *Statuts des Confreres*  
te, & apres au Prosne de la Messe, le Vicaire qui fait le Prosne, lit tout haut les noms & surnoms des Bayles nouveaux , tant des Ecclesiastiques que des Laïques, comme aussi le nom des Surintendans.

### XXXII.

Apres ladite Messe tous les Bayles vieux & nouveaux Ecclesiastiques & seculiers , tant de S. Estienne que du Taur , s'assemblent à la Chapelle des Baptemes , ou sont Messieurs les Capitouls qui ont assisté à la Messe , pour entendre la lecture du cours de la Procession du iour & Feste de nostre Seigneur , qui à esté auparauant dressé par les Bayles de Saint Estienne , tant Ecclesiastiques que Laïques : & apres la lecture tous lesdits Bayles de S.

Estienne sortent à la place du co-  
sté gauche pour saluer ceux du  
Taur qui se retirent, & ledit cours  
signé du Secrétaire de ladite Cō-  
frarie , à suite est remis entre les  
mains de Messieurs du Chapitre,  
& apres baillé suivant l'ancien  
ordre.

XXXIII.

Quant à la Procession, elle sort  
deux anaées de suite de l'Eglise  
de Saint Estienne, & vn année de  
l'Eglise du Taur , & soit qu'elle  
sorte de Saint Estienne ou du  
Taur , il appartient toufiours aux  
Bayles Regens & Surintendans de  
la Table de ladite Eglise Saint  
Estienne , de dresser le cours de  
ladite Procession , ainsi qu'il a esté  
arresté par deliberation du Cha-  
pitre de ladite Eglise du 1. de Juin  
1618. suivant la coutume ancienne.

46    *Statuts des Confrères*  
      XXXIV.

Les Mandes de Saint Estienne & du Taur ont accoustumé quelques jours quant la Feste-Dieu, d'élire deux Bayles en châque rûe par où la Procession doit passer, aufquels il est enjoint de faire tapisser & courir les rues d'un ciel suivant la coustume, & leur laissent vne petite carte où est l'Image de nostre Seigneur, lesquels ne peuvent estre commis à cela, que de trois en trois ans.

XXXV.

La veille de la Feste-Dieu tous les Bayles Regens & Surintendās nouveaux Laiques se trouuent à Vespres en leur banc, & durant le *Magnificat* quatre desdits Bayles vont assister avec les flambeaux de cire blanche le Chanoine Officiant à Vespres, deux

*du Tres S. Sacrement.* 47  
de robbe courte deuant , & deux  
de robbe longue derriere.

### XXXVI.

Apres les premieres Vespres  
dites , les Bayles vieux & nou-  
veaux , & Intendans tant Eccle-  
siastiques que Laïques , & Pre-  
stres obituaires portant chacun  
vne Image du Saint Sacrement ,  
& vn cierge de cire blanche,vont  
à la Maison de Ville , prier Mes-  
sieurs les Capitouls à la Proces-  
sion pour le lendemain , où  
se rendent aussi les Bayles de  
la Confrarie du Taur : & si la  
Procession sort de l'Eglise de S.  
Etienne,les Bayles de ladite Egli-  
se donnent vne Image & vn cier-  
ge de cire blanche à vn chacun  
desd. sieurs Capitouls, Asseesseurs  
Trompetes , Haubois , Capitai-  
ne du Guet , Juge de la Police ,

comme est de costume , & tous ensemble s'en vont à l'Eglise du Taur deux à deux , les Hautbois & Trompettes allant deuant , & apres eux lesdits Capitouls : les Bayles du Taur les suivent & les Bayles de Saint Estienne viennent les derniers . Et apres que tous ensemble sont arriuez en la dite Eglise du Taur , & ont salué le Saint Sacrement , ils continuent le Cours , & s'en vont à S. Estienne , où apres auoir salué le Saint Sacrement , les Bayles de S. Estienne s'arrestent là , les autres continuent & font le tour du Chœur iusques à la Sacristie , ou Messieurs les Capitouls s'arrestent & les Bayles du Taur allant toufiours , sortent par la grande porte , hors laquelle les Bayles de Saint Estienne les attendent pour les

*du Tres-S. Sacrement.* 49  
les saluér en sortant

X X X V I I .

L'année que la Procession du S. Sacrement sort de l'Eglise du Taur, les Bayles de ladite Eglise baillent les Images & cierges aus-dits sieurs Capitouls, & à leurs Officiers comme dessus, & tous ensemble viennent à l'Eglise de Saint Estienne, lesdits sieurs Capitouls allant les premiers, comme dessus, les Bayles de Saint Estienne apres eux, & ceux du Taur les derniers: & tous estant arriuez à Saint Estienne, apres auoir salué le Saint Sacrement, Messieurs les Capitouls avec les Bayles du Taur font le tour du Chœur, comme dessus, iusques à la sacristie, où lesdts sieurs Capitouls s'arrestent & lesdits Bayles du Taur continuent leur cours,

& s'ils retournent à l'Eglise du Taur , les Bayles de S. Estienne les saluant hors la grande porte, comme dessus-

### XXXVIII.

Quand la Procession du Saint Sacrement part de l'Eglise Saint Estienne deux années de suite , comme dit est , les Bayles Regens & Surintendans , tant Ecclésiastiques que Laïques , tant vieux que nouveaux , se trouuent à bon'heure en ladite Eglise , comme aussi les Bayles du Taur , & se rendent aux places qui leur sont préparées , & lors que Monsieur le Chantre baillc ordre de partir , ce qui se fait pendant la Messe , les Bayles de Saint Estienne partent Les premiers , & ceux du Taur apres deux à deux , vn Prestre & vn Lay portat chacun vne limage

du Saint Sacrement , & vn cierge  
cōme dit est , les Acolythes avec  
les flambeaux deuant eux , & la  
Mande avec sa casaque & clo-  
chette tout le premiet , passent par  
toutes les ruēs où la Procession  
doit passer , marquant le cours  
qu' elle doit passer , prenant gar-  
de par les ruēs s'il y a aucunz Ta-  
bleaux exposéz qui soient des-  
honnestes , ou s'il y a rien qui  
puisse causer quelque scandale  
pour le faire oster incontinent : &  
estant arriviez à l'Eglise du Taur  
les Bayles de ladite Eglise s'arre-  
stent là , & ceux de S. Estienne  
continuent le cours & s'en reuiē-  
vent à Saint Estienne.

### X X X I X .

Lors que la Procession du S. Sa-  
cramēt sort de l'Eglise du Taur ,  
les Bayles de l'Eglise de Saint

Estienne s'y rendent de bon heure , & s'y en vont deux à deux auant que le Chapitre de Saint Estienne parte pour y aller , & la Messe estant auancée Monsieur le Chantre leur donne ordre de partir , ce qu'ils font , ceux du Taur allant deuant , & ceux de S. Estienne apres , avec l'ordre que dessus , & estant arriuez à l'Eglise de Saint Estienne , les Bayles de ladite Eglise s'arrestent , & ceux de l'Eglise du Taur continuent le cours de la Procescion , & s'en retournent en leur Eglise.

## X L.

Le iour de la Feste-Dieu apres soupper commandé le Pardon , & continuë tout le long de l'Octaue , & durant l'Octaue tous les Bayles vieux & nouveaux Laïques & les Surintendans doiuent se

trouuer à la Table pour assister au Pardon, & à la Proceſſion qu'on fait pendant l'Ōctaue, apres dinner & apres souper, ou quatre d'iceux portent quatre flambeaux à l'entour du Poile, ſçauoir deux Bayles de robbe courte au deuant du Poile, & deux de robbe longue apres le Poile, & au cas qu'il ne fe trouueroit qu'un Bayle de robbe longue, il luy sera loifible d'en prier un autre de mesme Profession, & ce luy de robbe courte en pourra faire de mesme, bien qu'ils ne foient Bayles, pourueu qu'ils foient Conſteres, tant que faire fe pourra

XLI.

Le lendemain de la Feste Dieu les fuds Bayles vieux & nouveaux avec les Surintendans, &

54 *Statuts des Confreres*

les Prestres de la Table vont à sept heures du matin à l'Eglise du Taur , pour y entendre vne grande Messe ; & approchant ladite Eglise , ceux du Taur sortent pour les receuoir , & estans entrez ladite Messe commence , & ceux de Saint Estienne vont à l'Offrande les premiers , & apres eux ceux du Taur , & à la fin de ladite Messe les Bayles de la Table de Saint Estienne , nouuellement esleus , prestent le serment és mains du sieur Recteur qui a fait l'Office , ou autre pour luy : & apres on donne à chacun de ceux qui s'y trouuent vne Image du Saint Sacrement , comme est de coustume , & tout ainsi qu'il est porté par le liure des fournitures : & à l'instant les Bayles du Taur sortent hors l'Eglise , pour

saluer ceux de Saint Estienne à leur retour audit Saint Estienne. Où ceux du Taur les suivent & vont ouyr la Messe à Sainte Anne qui doit estre celebree par vn des sieurs Chanoines Bayles vieux, & en son absence par vn des Bayles nouueaux, où les Bayles du Taur vont les premiers à l'Offrande, & apres ceux de Saint Estienne avec les Prestres : & à l'issüe de la Messe lesdits Bayles du Taur nouvellement esleus prestant le serment entre les mains du Sieur Chanoine qui a celebree la Messe, ausquels Bayles du Taur on baillé vne Image, tout ainsi qu'il est porté par ledit liure des fournitures : & à cét effet ceux de Saint Estienne sortent hors la grande porte de l'Eglise, pour les saluer en se retirant, &c

56     *Statuts des Confreres*  
apres lesdits Bayles de S. Estien-  
ne se rendent dans la Chapelle  
des Baptesmes, où est donné a  
chacun d'eux vne Image du Saint  
Sacrement & vn cierge Blanc ,  
aux Sacristains du Chapitre & de  
la Confrarie, ensemble aux deux  
Porte-poilz autre Image & cier-  
ge blanc, au sieur Chanoine qui  
a dit la Messe , vne Image & vn  
cierge de cire blanche d'vne liure,  
au Diacre & Soubdiacre , & aux  
autres Prestres de ladite Table  
qui ont serui à ladite Messe , vne  
Image & cierge de demy liure  
de cire blanche à chacun, suivant  
la coustume,& comme il est cou-  
ché audit liure de fournitures.

### XLI.

Le Dimanche dans l'Octave  
de *Cor; ore Christi*, le matin pour  
la grand Messe l'on garnit la Ta-  
ble

bte des plus beaux ornemens , & de l'Orfeurerie. Aux Festes de Noël , de Pasques , de la Pentecoste , de la Toussaints , le iour & Feste de nostre Dame d'Aoust ; on a accoustumé de garnir ladite Table desdits ornemens & orfeurerie , & le tout y demeure , depuis le matin iusques apres Vespres soubs la garde du Syndic & Mande , afin que rien ne se perde. Comme aussi le iour des Rameaux , le lendemain de Pasques , le lendemain de la Pentecoste , le iour de la Conception de nostre Dame , & le iour de la Purification , le matin seulement .

XLI.

La Veille de Sainte Anne à Vespres , on a accoustumé de faire garnir & parer vne Table en ladite Chapelle ou l'on fait porter

58 *Statuts des Confreres*

l'orfeurerie de ladite Table , & les Vespres sont dites par les Prestres d'icelle , & deux enfans portent les flambeaux , & vn des Encensiers du Chapitre . Et le lendemain enuiron les sept heures , lesdits Bayles sont celebriter vne Messe haute dans ladite Chapelle , par vn des Bayles Prestres & fait on garnir vne Table dans ladite Chapelle , en la forme que dessus , & on baille auſdits Prestres pour les Vespres , & pour la Messe ſuiuant la couſtume , & tout ainsi qu'il eſt couché dans le liure des fournitures .

---

*A VOVS MONSEIGNEVR  
l'illustreſſime & Reuerendif-  
ſime Archeueſque  
de Tolofe.*

S Vpplient humblement les Bayles de la deuote Confrarie du Tres - Saint Sacrement de l'Autel , erigée dans l'Eglise & Parroiffe de Saint Etienne. Qu'il vous plaise authoriser les Statuts de ladite Confrarie cy dessus escrits , & ils prieront Dieu pour vostre prosperité & santé.

L. DECIRON. Bayle. P. L. DEBRUNHET. Bayle.

G. LALBERT. Bayle. A. FAVIER. Bayle.

I. DUMEAUX. Bayle. I. OLIVIER. Bayle.

L. PONSON. Bayle. I. GUILLEMOT. Bayle.

*SPRINTENDANS.*

G. DUBAGEN.

I. OLIVIER.

*Soit cōmuniquée à nostre Procureur  
Fiscal, à Tolose le 24. Mars 1647.  
CHARLES, Archevesque de  
Tolose.*

**A**ttendu que la Tres-adorable Eucharistie est par excellence le Sacrement d'union & de charité: il est constant que les assemblées & Confréries qui se font à l'honneur d'un si excellent Mystère, servent extrêmement à l'accroissement de la gloire de Dieu, & à l'aduancement des Fidèles, il ne semble doncques pas seulement, mais il est evident que les susdits Statuts conceus en 43. articles, doivent estre approuvez & autorisez, ne contenant rien qui soit contraire aux Saints Decress, ny aux Reglements de ce Dioceze, à quoy luy qui

qui requiert donne son plein consentement. A Tolose ce 24. Mars 1647.

D E PESSOLE Procureur Fis-  
cal.

V V Euë la Requeste cy-dessus,  
les Statuts de ladite Coa-  
frarie du Saint Sacrement con-  
tenus en quarante-trois articles,  
& les conclusions de nostre Pro-  
cureur Fiscal sur iceux, attendu  
qu'ils ne contiennent rien de con-  
traire aux saints Decrets, ny aux  
Statuts de nostre Prouince &  
Dioceſe, & que l'obſeruation d'i-  
ceux ne peut qu'augmenter la  
deuotion des Fidelles enuers cét  
adorable Sacrement , nous les  
auons approuués & authorisés,  
approuuons & authorifons, vou-  
lant qu'ils foient exactement gar-

L

dés & obserués par les Confreres,  
leur faisant inhibitions & defen-  
ses d'y adiouster ou diminuer sans  
nostre expresse permission. Don-  
né à Tolose le 28. Mars 1647.

CHARLES Archevesque  
de Tolose.

Par commandement de Mon-  
seigneur.

D E R E I L H A C.



*I N D V L G E N C E S  
concedées par nostre Saiz. Et  
Pere le Pape Gregoire XV.  
aux Confreres de la Confrai-  
rie du Tres-saint & Auguste  
Sacrement de l'Autel en l'E-  
glise Metropolitaine Saint  
Estienne de Tolose.*

**G**RÉGOIRE Evesque,  
seruiteur des seruiteurs de  
Dieu. A tous Fideles  
Chrestiens, qui ces presentes let-  
tres verront, Salut & benediction  
Apostolique. Comme ainsi soit  
que nous exerçions la charge  
d'un vigilant Pasteur, selon la

grace qui nous en est donnée d'en haut , sur le troupeau que sa Divine Majesté a commis à nostre soin & prudence ; aussi jettons nous volontiers les yeux de nostre considération sur les moyens , par lesquels lesdits fidèles Chrestiens , & nommément ceux qui établissent des Confratries entr'eux , pour exercer plusieurs œuures pieuses & meritoires , & ensemble ceux qui visitent & frequentent les Eglises dédiées au culte du Service Divin , puissent mériter & acquerir leur salut , avec l'assistance de Dieu . Voire mais nous les invitons encore à ce faire par des liberalitez spirituelles ; c'est à scouoir par plusieurs Indulgences & remissions de leurs pechez . C'est pourquoi ayant appris , que dans l'E-

glise Saint Etienne de Tolose ,  
vne sainte & deuote Confrarie  
de tous les deux sexes des Fideles  
a esté canoniquement erigée à  
l'honneur de Dieu tout-puissant ,  
& au salut des ames sous le nom  
& banniere du Tres-saint Sacre-  
ment de l'Autel , non toutefois  
pour aucun certain mestier en  
particulier , mais en tous en ge-  
neral ; les Confreres de laquelle  
nos chers enfans exercent vne in-  
finité d'oeuures de pieté & misé-  
ricorde ; desirans que les Confre-  
res de ladite Confrarie , soient  
entretenus en l'exercice desdites  
oeuures pies ; voire qu'ils soient  
excités de plus en plus à l'exercer  
d'oresnauant avec plus de fer-  
ueur : & encore à ce que tout le  
reste des Fideles soient attirez à  
s'enroller en la mesme Confrarie

& que ladite Eglise soit frequen-  
tée par lesdits Fideles, & honorée  
ainsi qu'il appartient : & enfin à  
ce que les susnommés Confreres,  
se transportent d'autant plus vo-  
lontiers en ladite Eglise, que plus  
ils se verront en ce faisant com-  
blés de graces & bénédictions ce-  
lestes. Nous confiants première-  
ment sur la Bonté & Misericorde  
de D.en , & en second lieu sur  
l'autorité de ses Apostres saint  
Pierre & saint Paul, concedons  
& octroyons miséricordieuse-  
ment en nostre Seigneur d'au-  
thorité Apostolique , par la te-  
neur des présentes , Indulgence  
plenièr & remission de tous pe-  
chez, à tous & vn chacun des Fi-  
deles Chrestiens, de lvn & de l'a-  
tre sexe, lesquels après vne vraye  
& entière confession , entreront

en ladite Confrarie, & seront receus en icelle le premier iour de leur entrée & reception, pourueu qu'ils reçoivent le saint Sacrement de l'Autel. De plus nous concedons le mesme, tant à ceux-là mesmes, qu'à tous & vn chacun des Confreres, qui sont pour le present, ou qui seront à l'aduenir de ladite Confrarie, lesquels vrayement repentans, confez & communiez, s'il se peut faire commodemēt, inuoqueront de cœur, s'ils ne peuuent de bouche, à l'article de la mort le tres-saint nom de I e s u s. Et semblablement à tous les susdits Confreres, toutes les années aufquelles vrayement repentans, confez & communiez, visiteront deuotement ladite Egliſe le iour de la feste du Tres saint Sacrement, depuis les premières

vespres iusques au Soleil couchant de ladite feste , & là en icelle prieront affectueusement pour l'exaltation de nostre Mere la sainte Eglise , pour l'extirpation des Heresies, reductio des Heretiques à l'vnion de l'Eglise Catholique , pour la santé , paix & prosperité du Pape , pour la conversion des Infideles , & enfin pour la conseruation & entretien de la paix , concorde & vnion entre les Princes Chrestiens , toutes & quantes-fois qu'au iour susdit ils feront les choses sus mentionnées. En outre nous octroyons ausdits Confreres sept ans d'Indulgence , & autant de quarantaines , toutes & quantes fois que vrayement repentans , confez & communiez , ils visiteront deuotement ladite Eglise , les festes de la

la Purification & Conception de la Vierge , & la premiere Dominique apres l'Ascension de nostre Sauveur Iesus-Christ, & le Jeudy de la sepmaine Sainte, depuis les premieres vespres iusques au Soleil couchant du propre iour desdites fesles , & qu'ils prieront pour les choses susdites. Enfin nous remettons misericordieusement en nostre Seigneur aux susdits Confreres soixante iours des penitences qui leur auront esté enjointes, ou auquelles ils seront obligez en quelqu'autre maniere que ce soit , lors qu'ils assisteront en ladite Eglise à la celebrazione des Offices diuins, laquelle se fera selon la coutume des Confreres, ou lors qu'ils se trouueront aux assemblées publiques ou secrètes de la même Confrérie , pour

M

l'exercice de quelconque œuvre pie que ce soit : ou lors qu'ils accompagneront le Saint Sacrement quand on le portera aux malades ; ou empeschez de ce faire , reciteront à genoux vn *Pater* , & vn *Ave* , pour le malade , oyans le son de la clochette qu'on sonne en portant le saint Sacrement , ou lors qu'ils assisteront aux Processions ordinaires ou extraordinaire s , tant à celles de ladite Confrérie qu'à toutes autres qui se feront de la licence & permission de l'Ordinaire du lieu : ou lors qu'ils se trouueront charita blement à la sepulture des morts . ou lors qu'ils consoleront ceux qui seront en affliction & angoisse , ou qu'ils logeront les pauures ou pelerins : ou pacifieront les inimitiez & querelles , ou recite-

ront cinq fois le *Pater & Ave*, pour les ames des Confreres defuncts en la grace de Dieu: ou enfin qu'ils reduiront quelqu'vn au chemin de salut: ou enseigneront aux ignorans les Commandemens de Dieu, ou ce qu'appartient à leur salut, toutes & quantes-fois qu'ils feront quelqu'une des choses dessusdites, voulons que les presentes ayent force & valeur pour tout le temps. Nous voulons aussi que si ladite Confrarie a esté aggregée par cy devant, ou qu'elle soit aggregée & associée à l'aduenir à quelque Archiconfraternité, ou qu'elle lui soit vnie, ou bien instituée en quelque autre maniere pour gaigner les Indulgences de ladite Archiconfrarie, ou participer à icelles, ou pour quelconque au-

tre occasion que ce soit , que les lettres qui en auront esté expédiées par cy deuant, comme aussi toutes autres lettres Apostoliques , excepté celles qui seront prises sur l'Original des prefentes ne seruent de rien à cette Confrarie, ains que dés-lors, sans autre declaration , elles soient de nulle valeur & effet: & que si quelque autre Indulgence a esté concedée par nous ausdits Confreres ou à perpetuité , ou pour vn certain temps non encore expiré , que les prefentes lettres soient de nulle authorité & valeur. Donné à Tivoli l'an de nostre salut 1622. le premier de Juin, de nostre Pontificat le second.

Io. B. BOLOGNETVS.

sommaire



## *S O M M A I R E   D E S susdites Indulgences.*

**P**remierement , les Confreres le iour de leur reception en se confessant & communiant , gaigneront Indulgence pleniere.

Pareille Indulgence pleniere est octroyee aux Confreres , lesquels repentans , & s'il se peut confez & communiez , inuoqueront de bouche ou de coeur a l article de leur mort le saint nom de I e s u s .

Gaigneront semblable Indulgence pleniere lesdits Confreres visitant ladite Eglise Saint Etienne , puis les premieres vespres , iusques au Soleil couchant du iour de la Feste du Sainct Sacre-

ment , priant Dieu pour l'exaltation de l'Eglise , extirpation des heresies , conuersion des Infideles , prosperité du Pape , paix & concorde entre les Princes Chrestiens.

Les iours de la Purification & Conception de la tres-sainte Vierge mere de Dieu , le Jeudy Sainct , le premier Dimanche apres l'Ascension , visitant ladite Eglise puis les premiers vespres iusques au Soleil couchant , gaigneront sept ans d'Indulgence , & autant de quarantaines.

Assistant aux Offices Diuins , ou assemblées de ladite Confrérie pour l'exercice de quelque œuvre pie , ou aux processions , ou accompagnant le Sainct Sacrement quand on l'apporte aux malades , ou qui ne le pouuant ,

reciteront a genoux le *Pater*, & *Aue*, pour le malade oyant la clochette, comme aussi lors qu'ils se trouveront à la sepulture des morts, ou reciteront cinq fois le *Pater & Aue*, pour leurs ames, ou consoleront les affligez, logeront les pauures ou pelerins, pacifieront quelque querelle, reduiront quelqu'un au chemin de salut, ou bien enseigneront aux ignorans les Commandemens de Dieu, ou ce qu'appartient à leur salut, lesdits Confreres faisans quelqu'une des susdites choses, gaigneront soixante iours des penitences enjointes, ou ausquelles ils sont obligez.

Toutes les susdites Indulgences ont esté concedées à perpetuité par vne Bulle du Pape Gre-

76        *Indulgences*  
goire quinzieme, dattée de Ti-  
voli le premier iour de Iuin 1622.  
& le second de son Pontificat, si-  
gnée ,

L. B. BOLOGNE TVS.





P E T I T  
**O F F I C E**  
D V T R E S-S A I N T  
S A C R E M E N T.

**D**omine labia mea aperies.  
*Respons.* Et os meum an-  
nunciabit laudem tuam.  
*Vers.* Deus in adiutorium meum  
intende.

*Respons.* Domine ad adiuuandum  
me festina.

Gloria Patri. Sicut erat, &c.

*Hymne.*

**P**ange lingua gloriosi,  
**P** corporis mysterium,  
Sanguinisque pretiosi,

ā

*Petit Office*

Quem in mundi preium,  
Fructus ventris generosi,  
Rex effudit gentium.

*Antienne.* O quam suavis est Do-  
miae Spiritus tuus, qui ut dulce-  
dinem tuam in filios demonstra-  
res, pane suauissim > de cœlo præ-  
stito esurientes reples bonis, fa-  
stidosos diuites dimittens ina-  
nes.

*Verset.* Panem de cœlo præstisti  
eis Domine.

*Respons.* Omne delectamentum  
in te habentem.      *Oraison.*

**D**eus, qui nobis sub Sacra-  
mento mirabili Passionis  
tuæ memoriam reliquisti: tribue  
quæsumus, ita nos corporis &  
sanguinis tui sacra mysteria ve-  
nerari, ut redemptoris tuæ fru-  
ctum in nobis iugiter sentiamus.

*Qui viuis, &c.*

*du Tres-saint Sacrement.*

A P R I M E.

Deus in adiutorium meum in-  
tende.

Domine ad adiuuandum me fe-  
stina.

Gloria Patri. Sicut erat, &c.

*Hymne.*

**N**Obis datus, nobis natus,  
Ex intacta Virgine,  
Et in mundo conuersatus,  
Sparso Verbi semine:  
Sui moras incolatus,  
Miro clausit ordine.

*Antienne.* Caro mea verè est ci-  
bus, & sanguis meus verè est po-  
tus: qui manducat carnē meam,  
& bibit sanguinem meum habe-  
bit vitam æternā, dicit Domi-  
nus.

*Verſet.* Panem Angelorum man-  
ducabit homo.

*Respons.* Et paratur ei mensa Do-

*Petit Office*  
mini. *Oraison.* Deus qui nobis,  
&c. *Comme cy deuant.*

A TIERCE.

Deus in adiutorium meum in-  
tende.

Domine ad adiuuandum me fe-  
stina.

Gloria Patri, & Filio, &c.

Sicut erat, &c.

*Hymne.*

**I**N supremæ nocte cœnæ  
Recumbens cum fratribus,  
Obseruata lege plenè  
Cibis in legalibus,  
Cibum turbæ duodenæ  
Se dat suis manibus.

*Antienne.* Ego sum panis viuus  
qui de cœlo descendit : si quis  
manducauerit ex hoc pane viuet  
in æternum, Alleluya.

*Vers.* Cibauit illos ex adipe fru-  
menti.

*du Tres-saint Sacrement.*

*Respons.* Et de petra melle sati-  
rauit eos.

*Oraison.* Deus qui nobis, &c.

*Comme cy devant à Matines.*

### A S E X T E.

Deus in adiutorium, &c.

Gloria Patri. Sicut erat, &c.

### *Hymne.*

**V**erbum caro, panē verum,  
Verbo carnem efficit:

Fitque sanguis Christi merum,  
Et si sensus deficit:

Ad firmandum cor sincerum  
Sola fides sufficit.

*Antienne.* Paratur nobis mensa  
Domini aduersus omnes qui tri-  
bulant nos.

*Verset.* Pinguis est panis Christi.  
*Respons.* Et præbebit delicias Re-  
gibus.

*Oraison.* Deus qui nobis, &c.

*Comme cy devant.*

*Petit Office*

A N O N E.

Deus in adiutorium, &c.

Gloria Patri. Sicut erat, &c.

*Hymne.*

**P**anis Angelicus,  
Fit panis hominum:  
Dat panis cœlicus  
Figuris terminum:  
O res mirabilis!  
Manducat Dominum  
Pauper, seruus, & humilis.

*Antienne.* Memor sit Dominus  
sacrificij nostri, & holocaustum  
nostrum pingue fiat.

*Vers.* Panem cœli dedit eis.

*Resp.* Panem Angelorum man-  
ducabit homo.

*Oraison.* Deus qui nobis, &c.

A V E S P R E S.

Deus in adiutorium, &c.

Gloria Patri, & Filio, &c.

Sicut erat, &c.

*du Tres-saint Sacrement.*

*Hymne.*

**T**Antum ergo Sacmentum  
Veneremur cernui ;  
Et antiquum documentum,  
Nouo cedat ritui :  
Prestet fides supplementum ,  
Sensuum defectui.

*Antienne.* O sacrum conuicium  
in quo Christus sumitur : recolit-  
tur memoria Passionis eius : mens  
impletur gratia, & futuræ gloriæ  
nobis pignus datur.

*Vers.* Posuit fines tuos pacem.

*Resp.* Et adipe frumenti satiat te.

*Oraison.* Deus qui nobis, &c.

*Comme cy deuant à Matines.*

A C O M P L I E S.

Conuerte nos Deus salutaris  
noster.

*Respons.* Et auerte iram tuam à  
nobis.

Deus in adiutorium, &c.

*Gloria Patri.* Sicut, &c.

*Petit Office*  
*Hymne.*

**G**enitori genitóque  
**G**laus & iubilatio,  
Salus, honor, vittus quoque  
Sit, & benedictio:  
Procedenti ab utroque  
Compar sit laudatio.

*Antienne.* Vincenti dabo manna  
absconditum & nomen nouum,  
Alleluya.

*Vers.* Educas panem de terra.

*Resp.* Et vinum lætificet cor hominis.  
*Oraison.* Deus qui nobis,  
&c. *Comme cy deuant.*

*Recommandation.*

**H**as horas canonicas cum  
deuotione,  
Dixi, in memoriā tui, Iesu bone  
Corporis sanctissimi, pia ratio-  
ne:  
Fac ut illo perfruar cœli regio-  
ne. *Respons.* Amen.



# LITANIES

*D V T R E S - S A I N C T S A C R E M E N T  
de l'Eucharistie , prises de l'Ecriture &  
des Sancts Peres , lesquelles on pourra  
dire devant le Sancte Sacrement , ou quand  
on le porte en Procession : avec l'Hymne ,  
Pange lingua gloriosi , &c.*

† In nomine Patris , & Filii , & Spiritus sancti. Amen. *Ant.* O sacrum coniunctionum , in quo Christus sumitur , recolitur memoria passionis ejus , mens impletur gratia , & futurae gloriae nobis pignus datur.



Y R I E eleison.  
Christe cleison.  
Kyrie eleison.  
Christe audi nos  
Christe exaudi nos.  
Pater de Cœlis Deus ; Miserere nobis.

Fili Redemptor mundi

Deus, Miserere nobis.

Spiritus sancte Deus; Mi-  
serere nobis.

Sacra Trinitas unus Deus;  
Miserere nobis.

**Exod.** Agnus absque macula, mi-  
**21. 5.** serere nobis.

**Apoc.** Manna absconditum; mi-  
**21. 7.** serere nobis.

**Cant. 5.** Fauus cum melle; miserere  
& Pfeil-  
**Ius ibid.** nobis.

**Leuit. 3.** Hostia pacificorum; mise-  
rere nobis.

**Canon.** Hostia Sancta; miserere  
**Missæ.** nobis.

**Dion. A.** Hostia salutaris; miserere  
**teop.** nobis.

**Ecclef.** Oblatio munda; miserere

**Hier. c.** nobis.

**Mal. 1.** nobis.

**Iuge** sacrificium; miserere

**Dan. 2.** nobis.

Sacrificium laudis incruc-	Psalms.
tum ; miserere nobis.	49. & 47. Tob. 8. 18.
Sacrificium Melchisede-	Gen. 14.
cis ; miserere nobis.	18.
Sacrificium omnium san-	Conc.
ctissimum ; miserere no-	Tri. fest.
bis.	22. c. 2.
Sacrificium rationale , &	Ber. ser.
acceptabile ; miserere	28. par-
nobis.	uoram.
Victima sancta, qua deletur	August.
peccati chirographum ;	29. cof.
miserere nobis.	c. 1.
Corpus oblatum pro om-	Aug. de
nibus sacrificijs veteri-	ciu. Dei
bis ; miserere nobis.	1.17. ca. 20. &
Mensa propositionis ; mi-	Gregor.
fere nobis.	orat. in Jul. Ná.
Mensa purissima ; miserere	Leuit.
nobis.	24. 6.
Mensa potentis ; miserere	Prov.
nobis.	August.
	tradit.
	114.

**In Ioan.** Mensa nobis aduersus tribulantes parata ; miserere nobis.  
**Psalm.** 22,6.

**Aug.** in **Scabellum pedum Domini**  
**Pf. 98.** suppliciter adorandum ; misericordia nobis.

**Sap.** 16. **Angelorum esca ; misericordia**  
**nobis.**

**Zach.** 9. **Fruumentum electorum ;**  
**17.** misericordia nobis.

**Ioan.** 6. **Panis viue , qui de Cœlo**  
**33.** descendisti ; misericordia nob.

**Gen.** 49. **Panis pinguis , & deliciæ**  
**20.** Regum ; misericordia nobis.

**Matt.** 6. **Panis supersubstantialis ;**  
**11.** misericordia nobis.

**Psal.** 131. **Panis quem manducant , &**  
**32.** adorant omnes pingues terræ ; misericordia nobis.

**Cypt.** Panis non effigie, sed natura  
**ferm. de cena** rà mutate ; misericordia nobis.  
**Domini.**

**Panis**

- Panis omnipotentis Verbi <sup>Cypt.</sup>  
cāro facti ; miserere nob. <sup>ibid.</sup>
- Panis absque uilla humana <sup>Gregor.</sup>  
ope bis parate ; miserere <sup>Nyss. de vita Mo-</sup>  
nobis. <sup>fi.</sup>
- Panis vitæ æternæ; misere- <sup>canon.</sup>  
re nobis. <sup>Missa.</sup>
- Vinum germinans virgi- <sup>Zach. 9.</sup>  
nes,miserere nobis. <sup>17.</sup>
- Calix noui, & æterni Te- <sup>1. Cor.</sup>  
stamenti ; miserere nob. <sup>2. 1. 25.</sup>
- Calix salutis perpetuæ; mi- <sup>Can.</sup>  
ferere nobis. <sup>Missa.</sup>
- Calix inebrians,& præcla- <sup>Psal. 22.</sup>  
re ; miserere nobis. <sup>7.</sup>
- Calix benedictionis ; misse. <sup>1. Cor.</sup>  
rere nobis. <sup>1. o. 16.</sup>
- Fructus frumenti, & vini; <sup>Pf. 4. 8.</sup>  
miserere nobis. <sup>Amob.</sup>  
<sup>ibid.</sup>
- Fructus dulcis animæ gut- <sup>Cantic.</sup>  
turi; miserere nobis. <sup>2. 3.</sup>
- Conuiuium sacrum,in quo <sup>Ecccl. ex</sup>  
O

**Christus sumitur; miserere nobis.**

**Ib. 25. 6 Coniuium pinguium medullatorum; miserere nobis.**

**Ib. 6. Coniuium vindemiae defœcatae; miserere nobis.**

**Amb. in prece. Coniuium dolcissimum, cui assistunt ministrantes; miserere nobis.**

**Cyp. de Cœli. Incorruptum épulum; misericordia Domini. scerere nobis.**

**S. Tho. Refectio animarum sanctarum; miserere nobis.**

**Ber. ser. de cœli. Spiritualis dulcedo in proprio fonte degustata; misericordia Domini. Conc. Trid. miserere nobis.**

**sess. 13. Antidotum coeleste quo à peccatis præseruamur; miserere nobis.**

**1gn. E. Pharmacum immortalitatis; miserere nobis.**

<b>Coniuua &amp; conuiuium ;</b>	Hier. q. 2. ad He dibiam.
<b>Pastor &amp; pascua ; miserere</b>	Bernat. cat. ser. 31.
<b>nobis.</b>	
<b>Pontifex &amp; sacrificium ; mi-</b>	Theop. in ep ad Heb.
<b>serere nobis.</b>	
<b>Offerens &amp; oblatio ; mife-</b>	August. tra. 26. in Ioan.
<b>rere nobis.</b>	
<b>Mysterium fidei ; miserere</b>	Canons. Missæ.
<b>nobis.</b>	
<b>Mysterium sacrofæcum ;</b>	Dionys. Areop.
<b>miserere nobis.</b>	Ecclesi.
<b>Mysterium Christianorū ;</b>	Hiera.
<b>miserere nobis.</b>	Hieron.
	ad Mar- cellam.
<b>Sacramentum præcelsum ,</b>	Council.
<b>&amp; venerabile , miserere</b>	Trid. sess. 13.
<b>nobis.</b>	
<b>Sacramentum tremendum</b>	Cyrill. contra
<b>&amp; viuificum ; miserere</b>	Nest.
<b>nobis.</b>	
<b>Sacramentum pietatis ; mi-</b>	August. trad. in Ioan.
<b>screre nobis.</b>	

Clem. Miraculum super omnia  
de reb. & ven. stupendum ; miserere  
sacr. nobis.

ps. 110. Mirabilem Dei memoria;  
¶ miserere nobis.

Clem. de  
reb. &  
vene.  
sacr. Commemoratio passionis  
Domini ; miserere nob.

Clem. Memorale præcipuum Di-  
uini amoris , miserere  
nobis.

Clem.  
ibid. Donum transcendens om-  
nem plenitudinem ; mi-  
serere nobis.

Cent.  
Trid. s. f. 13. c. 3. Diuinarum Diuini amoris  
effusio ; miserere nobis.

Clem. Affluentia Diuinæ largita-  
de re. &  
vener. tis ; miserere nobis.

Sacr.  
August. Vinculum charitatis ; mi-  
serere nobis.

in Ioan.  
Ephræ. Copula nuptiarum Sponsi,  
de die & sponsæ ; miserere no-  
bis.

Viaticum

Viaticum in Domino mo- <sup>Cat. 26.  
g. 6.</sup>  
rientium; miserere nobis.

Tutamen, & præseruatio <sup>Athan.  
in c. 5.</sup>  
ad resurrectionem vitæ; <sup>Math.</sup>  
miserere nobis.

Caro & Sanguis cuius cō- <sup>Iren. L. 5.  
c. 2.</sup>  
munione resurgunt im-  
mortalia corpora no-  
stra; miserere nobis.

Causa vitæ nostræ; misere- <sup>Hil. in  
c. 6. Ieā</sup>  
re nobis.

Propitiatorium vere pro <sup>Cone.  
Trid.</sup>  
viuis & defunctis; misere- <sup>seq. 22.  
c. 4.</sup>  
rere nobis.

Pignus futuræ gloriæ; mi- <sup>Ant. ex  
D. Tho.</sup>  
serere nobis.

Propitius esto; Libera nos Do-  
mine

Propitius esto; Libera nos Dom.  
Ab indigna Corporis & Sangui-  
nis tui susceptione; Libera.  
A concupiscentia carnis; Libera.

A concupiscentia oculorum; \* Libera nos Domine.

A superbia vitæ; Libera.

Ab omni peccandi occasione; Libera nos Domine.

Per desiderium illud, quo hoc pascha cum Discipulis tuis manducare desiderasti; Libera.

Per summam humilitatem, qua Discipulorum pedes lauasti; Libera nos Domine.

Per ardentissimam charitatem, qua hoc Diuinum Sacramen-  
tum instituisti; Libera nos Domine.

Per sanguinem tuum pretiosum,  
quem nobis in Altari reliqui-  
sti; Libera nos Domine.

Per quinque vulnera hujus tui  
Corporis sacratissimi, quæ pro  
nobis suscepisti; Libera.

Peccatores; Te rogamus audi nos.

Vt in nobis fidem & reverentiam & denotionem hujus admirabilis Sacramenti augere, & conseruare digneris; Te.

Vt ad frequentem usum Eucharistiae per veram peccatorum confessionem nos producere digneris; Te rogam.

Vt nos ab omni haeretica, perfidia, & cordis cæcitate liberare digneris; Te rogamus audi nos.

Vt sanctissimi hujus Sacramenti preciosos & cœlestes fructus nobis impertire digneris; Te rogamus audi nos.

Vt in hora mortis nostræ hoc cœlesti viatico nos confortare, & munire digneris; Te rog.

Fili Dei; Te rogamus audi nos.

Agnus Dei , qui tollis peccata

mundi, Parce nobis Domine.  
**Agnus Dei**, qui tollis peccata  
 mundi, Exaudi nos Domine.  
**Agnus Dei**, qui tollis peccata  
 mundi, Miserere nobis.  
 Kyrie eleison. Christe eleison.  
 Kyrie eleison. Pater noster, &c.  
 V. Panem de Cœlo præstisti eis.  
 B. Omne delectamentum in se  
 habentem. *Oratio.*

**D**eus, qui nobis sub Sacra-  
 mento mirabili Passionis  
 tuæ memoriam reliquisti, tribue  
 quæsumus, ita nos Corporis & Sā-  
 guinis tui sacra mysteria vene-  
 rari, ut Redéptionis tuę fructum  
 in nobis jugiter sentiamus; qui  
 viuis & regnas cum Deo Patre  
 in unitate Spiritus sancti Deus,  
 per omnia sæcula sæculorum.

Amen.

*Hymne.*

P Ange lingua gloriōsi  
Corporis mysterium ,  
Sanguinisque pretiosi ,  
Quem in mundi pretium ,  
Fructus ventris generosi ,  
Rex effudit gentium.

Nobis datus , nobis natus ,  
Ex intacta virgine ,  
Et in mundo conuersatus ,  
Sparso verbi semine ,  
Sui moras incolatus ,  
Miro clausit ordine.

In supremæ nocte cœnæ ,  
Recumbens cum fratribus ,  
Obseruata lege plene  
Cibis in legalibus ,  
Cibum turbæ duodenæ  
Se dat suis manibus.

Verbum caro panem verum ,  
Verbo carnem efficit ,  
Fitque Sanguis Christi merum ,  
Et si sensus deficit ,

Ad firmandum cor sincerum,  
Sola fides sufficit.

Tantum ergo sacramentum  
Veneremur cernui,  
Et antiquum documentum  
Nouo cedat ritui:  
Præstet fides supplementum  
Sensuum defectui.

Genitori genitóque,  
Laus & jubilatio,  
Salus, honor, virtus quoque  
Sit, & benedictio,  
Procedenti ab utroque  
Compar sit laudatio. Amen.  
V. Panem de Cœlo præstisisti eis.  
R. Omne delectamentum in se  
habentem. *Oremus.*

**D**eus, qui nobis sub Sacra-  
mento mirabili Passionis  
tuæ memoriam reliquisti, tribue  
quæsumus, ita nos Corporis &  
Sanguinis tui sacra mysteria ve-

nerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus; qui viuis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia saecula saeculorum. Amen.

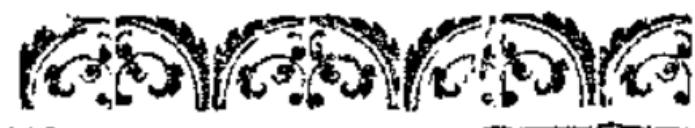
*Oratio ex Concilij Tridentini*

*Seff. 13 Cap. 8.*

**O**Mnipotens sempiterne Deus, per viscera Misericordie Dei nostri te rogo & obsecro, ut nos omnes & singuli qui Christiano nomine censemur, in hoc unitatis signo, in hoc vinculo charitatis, in hoc concordiae symbolo jam tandem aliquando conniamus & concordemus: memoresque tantæ maiestatis, & tam eximij amoris Iesu Christi Domini nostri, qui dilectam animam suam in nostræ salutis pretium, & carnem suam nobis de-

dit ad manducandum, hæc sa-  
cra mysteria Corporis & Sangui-  
nis ejus ea fidei constantiâ & fir-  
mitate, ea animi deuotione, ea  
pietate, & cultu credamus &  
veneremur, vt panem illum su-  
persubstantialem frequenter sus-  
cipere possimus. Et is verè sit  
nobis animæ vita, & perpetua  
sanitas mentis, cuius vigore con-  
fortati, ex hujus miseræ pere-  
grinationis itinere, ad cœlestem  
patriam peruenire valeamus,  
eumdem panem Angelorum,  
quem modò sub sacris vel ami-  
nibus edimus, absque ullo ve-  
lamine manducaturi. Per eum-  
dem Christum Dominum no-  
strum. Amen.

*Oraison*



*Oraison prise du Concile de Trente  
en la Session 13 Chap. 8.*

Dieu Eternel, & Tout-puissant, je vous supplie & requiers de toute mon affection, par les entrailles de vostre Divine Misericorde, qu'il vous plaise faire par vostre grace, que nous tous en general & particulier qui sommes appelez Chrestiens, nous accordions en fin, & contenions tous vnamement en ce signe d'estroite union, en ce lien tant aymable de charité, en ce symbole de paix & concorde : & que ramenant en nostre memoire

Q.

vne si grande majesté , & vn si excellant amour comme est celuy de nostre Seigneur Iesvs-Christ, lequel nous a donné son ame tres-chere pour le prix de nostre salut , & sa propre chair en viande , nous croyons & reuerions ces sacrez mysteres de son Corps & Sang precieux , avec telle constance & fermeté de foy , avec telle deuotion d'esprit , avec telle reuerence , culte & pieté , que nous puissions souuent recevoir ce pain supersubstantiel , en sorte qu'il nous soit vrayement la vie de l'ame , & la perpetuelle santé de l'esprit ; par la force & vigueur duquel estans confortez , nous puissions passer & paruenir du chemin de cette miserable peregrination , à nostre patrie celeste ,

pour y manger à descouvert & sans voile, le même pain des Anges, lequel nous mangeons à present , couvert & caché sous ces voiles saints & sacrez. Ce que ie vous demande & vous supplie nous octroyer par le mesme I e s u s - C h r i s t Nostre Seigneur & Sauveur. Amen.





P R I E R E S   P O V R  
les Processions & Stations  
qui se font durant l'O-  
ctave du Saint Sacre-  
ment, nommées commu-  
nement Pardon , à cause  
des Indulgences & Par-  
dons octroyez à ceux qui  
y assistent.

**L**E Prestre qui officie re-  
uestu d'un surpelic ou  
d'une aube , avec une  
estole & pluvial blanc , &  
un voile sur les espaules , sortant  
de la Sacristic les mains jointes , ira  
où le

où le Saint Sacrement repose, accompagné des Prestres & Acolytes, avec des flambeaux: & apres auoir fait la genuflection, il ouvre le Tabernacle ou Sacraire, adore & encense trois fois le S. Sacrement; & l'ayant mis sur l'Autel, il entonnera l'Hymne; Pange lingua gloriosi, vt supra. fol. 89. Le Diacre ou Maître des ceremonies prendra le S. Sacrement & le luy baillera, le courrant des borts du voile, & l'Hymne sera continué par les autres Prestres tandis que la Procession se fait, laquelle estant arriuée à la station, qui est ordinairement faite au fonds de l'Eglise, sur vn Autel portatif, où ailleurs, les Choristes ou Acolytes diront les versets suivans,

*Vers.* Panem de Cœlo præstisti  
eis. Alleluia.

*Resp.* Omne delectamentum in te

R

habentem , Alleluia.

*Vers.* Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

*Resp.* Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

*Vers.* Ut Ecclesiam tuam sanctam regere & conseruare digneris,

*Resp.* Te rogamus audi nos.

O R E M V S.

**D**eus , qui nobis sub Sacramento mirabili Passionis tuæ memoriam reliquisti , tribue quæsumus , ita nos Corporis & Sanguinis tui sacra mysteria venerari , ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus.

**C**oncede nos famulos tuos quæsumus Domine Deus , perpetuâ mentis & corporis sanitatem gaudere : & gloriôsa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione , à præsenti liberari tri-

stitia , & æterna perfaci laetitia.

**E**cclæsiæ tuæ, quæsumus Domine , preces placatus admittre , vt destructis aduersitatis, & erroribus vniuersis, secura tibi seruiat libertate. Qui viuis & regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

*Ou pour le Pape.*

**D**eus omnium fidelium pastor & rector , famulum tuum N. quem pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti , propitius respice : da ei , quæsumus , verbo & exemplo , quibus præest , proficere , vt ad vitam vocum grege sibi credito perueniat sempiternam. Qui viuis , &c.

*Cette station étant faite , & les trois Oraisons dites , le Prestre entonnera l'Hymne.*

R 2



**V**erbum supernum prodiēs,  
Nec Patris linquens dexteram,

Ad opus suum exiens

Venit ad vitæ vesperam.

In mortem à discipulo

Suis tradendus æmulis,

Priùs in vitæ ferculo,

Se tradidit Discipulis.

Quibus sub bina specie

Carunc dedit & Sanguinem,

Vt duplicitis substantiæ

Totum cibaret hominem.

Se nascens dedit socium,

Conuescens in edulium,

Se moriens in pretium,

Se regnans dat in præmium.

O salutaris Hostia,

Quæ Cœli pandis ostium,

Bella premunt hostilia,

Da robur, fer auxilium.

Vni trinōque Domino

Sit sempiterna gloria;  
Qui vitam sine termino  
Nobis donet in patria. Amen.

*En chantant cét Hymne, la Procession s'en retourne à l'Autel d'où elle estoit partie; où étant, les Choristes diront les cinq versets suiuans, avec leurs respons.*

*Vers.* Cibauit illos ex adipe frumenti, Alleluia.

*Resp.* Et de petra melle saturauit eos, Alleluia.

*Le second Verset & Respons sera du Patron de l'Eglise: ou si Nostre Dame en est Patronne, on prendra les Versets & Respons de S. Estienne Patron de l'Eglise Metropolitaine, qui sont ceux-cy.*

*Ve s. Stephanus vidit cœlos aper-tos.*

*Resp.* Vedit & introiuit, beatus homo cui Coeli patebant.

*Vers.* Domine saluum fac Regem nostrum Ludouicum.

*Resp.* Et exaudi nos in die qua invocauerimus te.

*Vers.* Memento Congregationis tuæ.

*Resp.* Quam possedisti ab initio.

*Vers.* Ut fructus terræ date & conservare digneris.

*Resp.* Te rogamus audi nos.

*Le Prestre qui officie , dira.*

*Vers.* Ostende nobis Domine misericordiam tuam.

*Resp.* Et salutare tuum da nobis.

*Vers.* Domine exaudi orationem meam.

*Resp.* Et clamor meus ad te veniat.

*Vers.* Dominus vobiscum.

*Resp.* Et cum spiritu tuo. *Oremus*

**F**ac nos, quæsumus Domine,  
Diuinitatis tuæ sempiterna

fruitione repleri: quam pretiosi  
Corporis & Sanguinis tui tem-  
poralis perceptio præfigurat.

*La seconde Oraison sera du Patron  
de la Paroisse, ou si c'est Nostre Da-  
me, de S. Estienne, qui est celle-cy.*

**D**A nobis, quæsumus Do-  
mine, imitari quod coli-  
mus, ut discamus & inimicos di-  
ligere, quia ejus cōmemoratio-  
nem celebramus, qui nouit etiā  
pro persecutoribus exorare Do-  
minum nostrum Iesum Chri-  
stum, &c.

**Q**Uæsumus omnipotens De-  
us, ut famulus tuus Ludo-  
vicus Rex noster, qui tua misera-  
tione suscepit regni gubernacula,  
virtutum etiam omnium percipi-  
at incrementa: quibus decen-  
ter ornatus, & vitiorum monstra-  
deuitare, & ad te, qui via veritas,

& vita es, gratosus valeat peruenire.

**D**efende, quæsumus Domine, beata Maria semper Virgine intercedente, istam ab omni aduersitate familiam, & toto corde tibi prostratam, ab hostium propitiis tuere clementer insidijs.

**A**Domino tua, quæsumus Dominice, spiritales nequitiae repellantur: & aërearum discedat malignitas tempestatum. Qui viuis & regnas Deus in sæcula sæculorum.

**V.** Dominus vobiscum.

**R.** Et cum spiritu tuo.

*Les Choristes ou Acolythes, diront à la fin.*

**Vers.** Benedicamus Domino.

**Resp.** Deo gratias.

*Le Prestre apres avoir encensé trois fois sur l'Autel le Saint Sacrement*

rement à genoux , & fait vne profonde genuflexion , prendra la Custode où il repose , & se tournant vers le peuple , donra la bénédiction avec iceluy , faisant le signe de la Croix sans rien dire , & le remettra dans le Tabernacle en son lieu , où il l'encensera derechef trois fois à genoux , & apres se retirera posément dans la Sacristie pour se deuestir .

E Z P R O C E S S I O N S ordinaires du troisième Dimanche du mois , qui se feront dans l'Eglise , sans s'arrêter en nulle part , il suffira de chanter l'Hymne Pange lingua , ou les Litanies du Saint Sacrement , selon que le tour de l'Eglise le pourra permettre , tant que l'on revienne à l'Autel d'où l'on est parti , où les Acolytes diront .

¶. Panem de Cœlo præstisti eis.  
 Rx. Omne delectamentum in se  
 habentem.

*Le 2. Verset & Respons du Patron.*  
 ¶. Ut Ecclesiam tuam sanctam  
 regere & conseruare digneris  
 Rx. Te rogamus audi nos.  
 ¶. Domine saluum fac Regem  
 nostrum Ludouicum.  
 Rx. Et exaudi nos in die qua in-  
 uocauerimus te.

¶. Memento Cōgregationis tuæ.  
 Rx. Quam possedisti ab initio.

*Au temps Paschal à chacun ¶.*  
 & Rx. sera adjouste Alleluia.

*Le Prestre.* ¶. Ostende nobis  
 Domine misericordiam tuam.  
 Rx. Et salutare tuum da nobis.  
 ¶. Domine exaudi orationem  
 meam.  
 Rx. Et clamor meus ad te veniat.  
 ¶. Dominus vobiscum.

*du troisième Dimanche.* 107  
R. Et cum spiritu tuo.

O R E M Y S.

**D**eus qui nobis sub Sacra-  
mento, &c. pag. 98.

*La seconde Oraison du Patron.*

Ecclesiæ tuæ quæsumus. pag. 99.

Quæsumus ònipotens Deus. 103.

Defende quæsumus. 104.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

*Les Acolytes.* Benedicamus Do-  
mino.

R. Deo gratias.

*Le Prestre apres auoir encensé &  
adoré le Saint Sacrement par trois  
fois, donra la bénédiction, & finira  
comme dessus.*



**P R A T I Q V E D E S**  
*Exercices du iour mention-  
 nez es susdits Statuts.*

**L**E matin estant esueillé , tu dois esleuer ta pensée à Dieu , & faire auant toute autre œuvre , trois choses ; la premiere , remercier Dieu de ce qu'il a daigné te conseruer ; la seconde t'offrir de tout ton cœur à luy ; la troisième , te proposer de le bien servir ce iour - là , moyennant sa grace . Ce que tu pourras faire en cette façon , apres auoir recité le *Credo*.

*Remercier*

*Remercier Dieu.*

**I**E vous remercie , mon Dieu ,  
mon Seigneur, de ce qu'il vous  
a plû me preseruer cette nuit de  
tout encombrier, à ce que ie ne  
moureusse en pechié , m'ayant  
conserué jusques à ce iourd'huy,  
afin que par foy , par penitence ,  
& par bonnes œuures conformes  
à la Loy Chrestienne , j'acquisse  
& obtinsie vostre sainte grace en  
cette briefue & incertaine course  
de nostre vie. Dequoy ie rends  
graces aussi à vostre tres - sainte  
Mere , à mon bon Ange , & à tous  
les Saincts qui m'ont aydé par  
leurs prieres en cét endroit.

*S'offrir à luy.*

**E**N action de graces ie m'offre  
tout à vous , ô mon Dieu , à  
ce qu'il vous plaise disposer de  
moy , & de tout ce qui me tou-

T

che & concerne, comme des choses qui sont à vous. Illustrez mon entendement de bonnes & salutaires pensées ; ésinouvez vers vous mon affection par la ferueur de la charité ; & ordonnez ma vie, mes sens, mes propos, & mes actions à la gloire de vostre saint nom.

*Se proposer de le bien servir.*

JE vous supplic, mon Dieu, me préseruer ce jourd'huy de tout peché, en sorte que ie ne vous offense, ny par œuvre, ny de parole, ny par pensée, ou par negligence en nulle façon; car ie desire & me propose, moyenant l'ayde de vostre grace, éviter aujourd'huy tout peché, & deposer mes vices, & mémement ceux ausquels ie me sens plus enclin, rapporter à vostre gloire mon soin & trauail,

& m'exercer en toute vertu, à ce que ce iour ne s'escoule sans quelque bonne œuvre : ne me delaissez donc point, Seigneur, sans me secourir par l'assistance de vostre grace

*A la fin tu diras un Pater, &  
Aue Maria, avec le Salve Regina,  
ou autre Oraison à Nostre Dame, &  
Angele Dei.*

---

*P O V R   L E   S O I R.*

**L**E soir auant que se couchet, l'on doit faire aussi trois choses; la premiere est rendre grâces à Dieu de tous ses bien-faits, & particulierement de ceux qu'on a receus ce iour-là. La deuxiéme, luy demander lumière pour con-

noistre en quoy nous l'auons offendé durant la journée , afin de luy en requerir pardon avec intention de nous amander , examinant là-dessus nostre conscience , & parcourant briefuement toutes nos actions & deportemens de ce iour . La troisième , demander à Dieu pardon & mercy de tous ses pechez , & notamment de ceux qu'on aura remarquez en son examen , lesquels il faudra spccifier par le menu , & prendre vn ferme propos & resolution de se corriger moyennant sa grace . Tu pourras pratiquer cét exercice en cette façon , ou autre semblable .

*Rendre graces à Dieu.*

**M**on Dieu , mon Seigneur , Me vous rends graces tres-humbles de ce qu'il vous a pleu

me créer à vostre image & sem-  
blance, m'appeler en vostre Egli-  
se & Foy Catholique, me nourrir  
en icelle de vos Sacremens pour  
me justifier & sauver, vous faire  
homme pour l'amour de moy,  
souffrir tant de trauaux en ce  
monde, & mourir enfin sur la  
Croix d'une mort honteuse &  
penible, pour me donner la vie  
eternelle, & me racheter des  
tourmens d'Enfer. Et particuliè-  
rement ie vous remercie, de ce  
que vous auez daigné ce jour-  
d'huy me préserver de plusieurs  
encombriens & meschesfs ; &  
m'octroyer tels & tels bien-faits  
corporels & spirituels (*lesquels*  
*tu dois icy coter & specifier*) ayant  
donné meilleur succez à mes af-  
faires, que ie ne merite.

*Demander lumiere pour bien examiner sa conscience.*

Et puis qu'il vous a plu par  
vostre bonté me prester la  
vie jusques à présent , afin que ie  
corrige mes fautes , & fasse peni-  
tence de mes pechcz , faites-moy  
la grace , Seigneur , de les bien  
cognoistre , & voir la turpitude  
d'iceux , pour les deplorer . Car  
comme ie ne sçauoy ce matin  
quand ie me leuay , si ie ferois en  
vie ce soir ; aussi ne suis - ie point  
assenté si cette nuit sera la der-  
niere que j'ay à viure . Et pour-  
tant desire-je de tenir mon ame  
toufiours repurgée de tous pe-  
chez , si bien qu'elle parte d'icy  
en vostre grace , quand il vous  
plaira l'appeler . Illustrez donc

*pour le soir.*

115

mon entendement , afin que ie  
voye quelles sont mes iniquitez  
& fautes , pour les abhorrer.

*Icy tu dois examiner ta conscience , & faire une reueue de tes pen-sées , paroles & œures du iour , dis-courant sur les vices ausquels tu es plus enclin , & t'arrestant à consi-derer combien de fois tu y seras chen-ce iour là , quel est ton Office & Me-stier , qu'as-tu obmis que tu deusses faire , & qu'as - tu commis en cecy contre ton devoir : quelle compagnie as-tu suiuite , & si tu l'as attirée au mal , ou t'y es laissé attirer*

*Crier à Dieu pardon & mercy*

**O** Dieu Tout-puissant , com-bien me trouue-ie coulpa-ble & digne de punition , pour tant de pechez & offenses que

i'ay commis contre vous ? helas !  
ie vous ay ce jourd'huy offensé  
par telles paroles , œuures , ou  
pensées; (*il faut icy exprimer les  
pech. & fautes que tu auras re-  
marqué en ton examen :*) le vous  
en crie mercy, plein de confusion  
& regret , & vous supplie me  
pardonner par vostre infinie Mi-  
sericorde. Donnez-moy parfaite  
douleur & contrition de tous  
mes peci . . . donnez ma  
negligence trçp grande à les cor-  
riger. Pardonnez le peu de soin  
que j'apporte à brider ma lan-  
gue , refrener ma sensualité , &  
dompter mes passions déreglées.  
Et s'il vous plaist me prolonger  
la vie jusques à demain , ie ta-  
cheray de vous mieux servir &  
me tenir plus soigneusement sur  
mes gardes , pour ne point re-  
cheoir

choir en pareilles fautes & pechez , moyenant l'ayde de vostre grace, laquelle ie vous supplie m'ostroyer. *In nomine Patris , & Filii , & Spiritus sancti. Amen.*

Dy à la fin trois fois le Pater  
& Aue Maria , & autres Oraisons  
à ta deuotion.

---

P R I E R E   D E V A N T  
*la Confession.*

S Eigneur , quand ie considere vostre Majesté , que i'ay offendee , les graces dont ie vous suis redueuble , la patience avec laquelle vous avez supporté mon ingratitude , ie tremble , & ie n'ose esperer misericorde:

car si vous estes infiniment bon ,  
vous estes infiniment juste ; &  
vous deuez faire des exemples  
de Justice , pour n'empescher  
que l'on n'abuse , comme i'ay  
fait , de vostre douceur. Dvn au-  
tre costé l'orgueil dont ie suis  
plein , la mauuaise honte , & le  
Diable , me ferment la bouche ;  
& me remplissent de frayer &  
de desespoir. Je ne laisse pas tou-  
tesfois de me jettter à vos pieds ,  
& vous adorant avec le plus  
profond respect dont ie suis ca-  
pable de vous demander le par-  
don , duquel ie me confesse tres-  
indigne. Je vous rends graces de  
ce qu'il vous a pleu d'establir en  
vostre Eglise vn Sacrement , où  
la parole dvn homme nous des-  
liant en terre , vous nous desliez  
au Ciel ; & où nous prononçant

*deuant la Confession.* 119  
nostre sentence d'absolution ,  
nous sommes assurez de n'estre  
plus criminels deuant vos yeux :  
Mais ie ne trouue point en moy  
les dispositions necessaires pour  
receuoir la grace de ce Sacre-  
ment. Je n'ay ny memoire ny  
douleur de mes offenses. Je ne  
sens en moy qu'vne tres - foible  
resolution de m'amender. Es-  
clairez donc mon esprit de vo-  
stre lumiere , afin que cognois-  
fant mes fautes , ie les descou-  
ure humblement & sincerement  
à vostre Ministre. Si vous ne  
m'en faites connoistre l'enor-  
mité , les plus grandes me se-  
ront legeres , & ie m'estimeray  
bien sain estant tout couvert de  
playes. Mais ouurant ma bou-  
che , percez mon ame du glai-  
ue d'vne veritable douleur ; Que

ce ne soit point l'horreur de l'Enfer qui la cause , mais l'excéz de l'amour que vous m'auez porté , & vos perfections infinies dignes d'estre infinitement aymées. A cette contrition, joi-gnez l'inuiolable dessein de me corriger ; car c'est de vous que j'attends toutes choses , & ie sçay bien que sans vostre grace , ie ne suis capable que de faire mal. Il est vray, ie suis vn rebelle; mais vous estes vn Roy plein de clemence ; Je suis vn enfant desobeissant ; mais vous estes le Pere celeste ; vous auez des threfors de misericorde , qui ne se peuuent espuiser. Ne me regardez - pas , regardez vostre Fils Iefus - Christ , au nom duquel je vous demande misericorde , & pour l'amour de qui vous nous auez

*deuant la Confession.* 121

avez promis de nous exaucer.  
Je vous presente les merites de  
sa Vie & de sa Mort, en satisfa-  
ction de mes crimes, & avec  
cette rançon , ie croy pouuoit  
payer plus que ie ne vous puis  
deuoir ; pourueu qu'il vous plai-  
se de me fortifier de vostre esprit,  
ie me promets de garder inui-  
tablement la promesse que ie  
vous faits , de mourir mille fois  
plustost , que d'auoir seulement  
la pensee de rien faire qui vous  
soit desagreable.

---

PRIERE DEVANT  
*la sainte Communion.*

**S**tie me presente hardiment à  
vostre sainte Table, il ne faut

pas, Seigneur, que vous m'accusez de temerité : car je scay bien que je n'ay pas la robe nuptiale, que ceux qui viennent à ce sacré festin doivent porter, & que mes ingratitudes passées me rendent indigne de participer à vn honneur, qui n'est réservé qu'à ceux qui vous obeissent : mais vostre bonté me donne la hardiesse que je prends. Je croy qu'apres avoir receu mes larmes, & escouté les soupirs que la recognoissance de mes pechez m'a tiré du cœur, vous trouerez bon que je vienne chercher le remede qui me guérira parfaitement, & la dernière faueur qui m'assurerá que j'ay fait ma paix avec vous. Que vostre amour est extreme, ô mon Sauveur, vous ne vous conten-

tez pas d'auoir quitté le sein de vostre Pere, pour venir conuerfer avec nous, d'auoir pris vne nature sujette à tant de miseres, d'auoir terminé vne vie pleine de douleurs, par vne mort pleine d'ignominie ; vous descendez encore tous les jours du Ciel, sans le quitter neantmoins, & par vne presence particuliere, vous vous plaisez à conuerfer parmy les hommes que vous avez tant ayimez. Mais que dis-je, c'est trop peu pour l'excez de vostre amour. En vostre mort vous avez donné vostre Sang pour tous ; en ce banquet, vous le donnez encore à tous. Cependant vous entrez dans nostre cœur, vous vous y renfermez, vous vous y plaisez, & par vne vnon admirable, vous demeurez

rés en nous , & nous faites de-  
meurer en vous. Les Anges  
voyent vostre humanité , nous  
la receuons dans nous-mesmes ;  
Ils vous adorent sur le throsne  
de vostre gloire , & les Prestres  
vous en font descendre tous les  
jours , pour servir de nourriture  
à nostre ame. O Pain Mystique !  
en la force duquel nous pouuons  
marcher jusques en Oreb , c'est  
à dire , jusques au séjour de la  
Celeste Hierusalem ; ô Arbre  
qui nous donnes la vie , pour ne  
la perdre jamais. O Source qui  
nous desalteres pour n'auoir plus  
de soif , ô Edem Spirituel , ô Ar-  
che de nostre eternelle alliance ,  
ô Manne , dont la douceur est  
incomparable , ô Froment des  
Efleus , ô Verge qui ne fais que  
des Miracles , ô Azile inuiola-

*deuant la S. Communion.* 125  
ble, ô Banquet où tous sont admis, tous contentez, & tous repus, non d'une viande commune, mais du Pain des Forts, du Fils de la droite de Dieu, & de l'Humanité sainte de Jésus. O Table préparée pour me fortifier contre tous ceux qui me voudroient assaillir, ô Abrogé de merueilles, enfin, ô Jésus, qui nous conuez à ce banquet, avec quelle assurance me pourray-je presenter à vous ? Mais pourquoy ne m'y presenterois-je pas hardiment, puis que vous y appellez tous ceux qui sont trauaillez pour les soulager, tous les malades pour les guérir, tous les impurs pour les nettoyer. Je suis prest de tomber sous le fardeau de mes pechez, & en receuant vostre Corps, j'espere

d'en estre entierement déchargé. Mes playes sont incurables à tout autre remede qu'à celuy-là , & mes yeux ne seront jamais éclaircis que par cette admirable collyre. Hastez - vous , mon Dieu , & ne tardez point , donnez moy la pureté que vous m'obligez de garder ; recevez-moy comme vn enfant prodigue , me donnant vne robbe neuflue , & m'admettant à ce festin , qui me degouffera pour jamais de toutes les voluptez du siecle , & me rendra victorieux des ennemis , ausquels , jusqu'icy , je n'ay peu résister.



*MEDITATION APRES  
la sainte Communion.*

## I.

Enfin je le tiens , celuy que mon ame cherchoit il y a si long temps. Je l'ay trouué cét espoux, dont les baisers me font plus chers que tous les thresors de la terre , & pour qui toutes les filles de Ierusalem soupirent d'amour. Mais mon bon - heur ne se termine pas à cette rencontre seulement , je l'ay embrassé cét Amant nompareil , l'objet de l'admiration des Anges , le bien - aimé du Pere , le desir des Nations , ce Verbe par lequel toutes choses ont esté faites , &

qui conserue toutes choses. Il est à moy, comme ie suis à luy , il demeure en moy , & par vn miracle digne de son eternelle bonté , il s'est accommodé à ma petitesse , pour me faire approcher de sa grandeur. Afin que l'escrat de sa lumiere ne m'ebouïst pas , il s'est caché sous vn voile corruptible , & m'a donné ce baiser de paix , ce baiser de sa bouche qui m'asseure , que le temps des larmes est passé , & que l'Hyuer fait place au Prin-temps , lequel fera produire à mon cœur des fleurs d'esperance , & des fruits de charité tout ensemble.

## II.

Apres que la Reyne de Saba eut contemplé les magnificences de la Cour de Salomon , & qu'elle

qu'elle eut oy les Divins Oracles qui sortoient de sa bouche, elle nomma bien-heureux ceux qui pouuoient jouyr d'un semblable contentement, & confessa que la reputation de sa gloire & de sa sagesse, estoit moindre que la verité. Mais avec combien plus de sujet, ô Iesus, doy-je maintenant demeurer rauie en la contemplation des Miracles qui paroissent en ce sacré festin, d'où ie viens de sortir, où le Dieu de la gloire quitte le Ciel pour descendre sur la terre, où celuy qui commande aux Anges, obeyt à la voix d'un Homme; où il fert de nourriture à tous ceux qui s'approchent de luy; où le pain corruptible est fait vne Chair immortelle; & le vin vn Sang, dont la moindre goutte

est capable de racheter mille mondes. O qu'heureux sont ceux qui goûtent souvent des mets de cette sainte Table , & que l'espérance que je fais de la force qu'ils donnent contre les afflictions de la lumiere dont ils esclairent l'esprit dans les tenebres du peché , du feu qu'ils allument dans les cœurs , est encore bien au dessus de mon espérance.

### III.

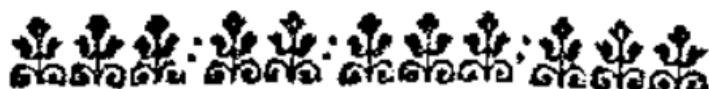
Vous pourriez guérir la maladie de mon ame , esclairer mon esprit , eschauffer ma volonté , appaiser mes passions , & me donner les forces nécessaires pour marcher dans les sentiers de vos Commandemens , sans entrer dans ma maison. Il ne falloit qu'un mot de votre

bouche pour operer toutes ces merueilles : Mais, ô excez d'amour & de bonté , vous avez voulu me venir visiter ; ô Iefus , vous avez voulu me dire la bonne parole , & demeurer en moy pour me faire demeurer en vous. Demeurez-y eternellement : car le iour commence à disparaistre pour moy , aussi- tost que vous en estes esloigné ; ie me trouue parmy les ombres de la mort , & ie me voy le jouët de mes ennemis. Je l'aduoué , mon Dieu , ce cœur où il vous a plu d'entrer n'a pas les vertus que vous y desirez pour ornemens ; mais vous les y amenez toutes , aussi-tost que vous le remplirez . Je commenceray vne vie nouuelle ; ie despoüilleray le vieil Adam pour me reuestir du nouuel Homme ,

132 *Medit. apres la S. Commun.*  
ie hayray ce que i'ay aymé : j'ay-  
meray ce que l'ay hay, & ie diray  
à toute heure ; c'est maintenant  
que ie commence à viure , ce  
changement ne vient pas de  
moy,mais de la droicte de Dieu.

Loüange à Dieu , & à la  
glorieuse Vierge Marie.





# LES LITANIES DU TRES-SAINCT SACREMENT.

*In nomine Patris, & Filii, &  
Spiritus sancti.*

**O** Salutaris Hostia,  
Quæ cœli pandis ostium,  
Bella premunt hostilia,  
Da robur, fer auxilium.  
Uni, trinoque Domino,  
Sit sempiterna gloria,  
Qui vitam sine termino,  
Nobis donet in patria. Amen.

**K**yrie eleison,  
Christe eleison.  
Kyrie eleison.  
Christe audi nos.

*Les Litanies*

Christe exaudi nos.

Pater de cœlis Deus , miserere nobis.

Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis.

Spiritus sancte Deus , miserere.

Sancta Trinitas unus Deus,mise.

Panis viuus qui de cœlo descendisti, miserere.

Deus absconditus & Saluator , miserere nobis.

Frumentum electorum , misere.

Vinum germinans virgines , miserere nobis.

Panis pinguis & deliciæ Regum, miserere nobis.

Iuge sacrificium,miserere nobis.

Oblatio munda , miserere.

Agnus absque macula, mise.

Mensa propositionis, misere.

Angelorum esca , miserere.

Manna absconditum , misere.

*du Tres sainct Sacrement.*

Memoria mirabilium Dei, misere.  
Mysterium fidei, miserere.  
Memoriale præcipuum diuini  
amoris, miserere nobis.  
Panis supersubstantialis, misere.  
Verbum caro factum, misere.  
Habitans in nobis, misere.  
Hostia sancta, miserere.  
**Calix** benedictionis, misere.  
Præcelsum & venerabile Sacra-  
mentum, miserere nobis.  
**Sacrificium** omnium sanctissimū,  
miserere nobis.  
Verè propitiatorium pro viuis  
& defunctis, miserere.  
Cœleste antidotum quo à pec-  
catis præseruamur, miserere.  
Stupendum supra omnia mira-  
culum, miserere.  
Sacratissima Dominice Passionis  
commemoratio, miserere.  
Bonum transcendens omnem

*Les Litanies*

plenitudinem , miserere.  
Diuinae affluentia largitatis, mis.  
Sacrosanctum & augustissimum  
mysterium, miserere.  
Pharmacum immortalitatis, mis.  
Tremendum ac viuificum Sacra-  
mentum , miserere.  
Panis omnipotentiā Verbicaro  
factus , miserere.  
Incruentum sacrificium , miser.  
Cibus & conuiua , miserere.  
Dulcissimum conuiuum , cui as-  
sistunt Angeli ministrantes, mis.  
Sacramentum pietatis , miser.  
Vinculum charitatis , miserere.  
Offerens & oblatio , miserere.  
Spiritualis dulcedo in proprio  
fonte degustata , miserere.  
Refectio animarum sanctorum ,  
miserere.  
Viaticum in Domino morientū,  
miserere nobis.

Pignus

*du Tres-saint Sacrement.*

Pignus futuræ gloriae , miserere.  
Propitius esto, Parce nob. Dom.  
Propitius esto , Exaudi.  
Ab indigna Corporis & Sangui-  
nis tui susceptione , Libera.  
A concupiscentia carnis , libera.  
A concupiscentia oculorum, lib.  
A superbia vitæ , libera.  
Ab omni peccandi occasione, lib.  
Per desiderium illud , quo hoc  
Pascha cum discipulis mandu-  
care desiderasti , libera.  
Per summam humilitatem qua  
discipulorum pedes lauasti, lib.  
Per ardentissimam charitatem ,  
qua hoc diuinum Sacramen-  
tum instituisti , libera.  
Per Sanguinem tuum pretiosum  
quem nobis in Altari reliqui-  
sti , libera.  
Per quinque vulnera huius tui  
corporis sacratissimi, quæ pro

*Les Litanies*

nobis suscepisti , libera.  
Peccatores, Te rogam<sup>o</sup> audinos.  
Ut nobis fidem, reuerentiam, &  
deuotionem huius admirabi-  
lis sacramenti augere & con-  
seruare digneris , Te.  
Ut ad frequentem usum Eucha-  
ristiae per veram peccatorum  
confessionem nos perducere  
digneris , Te rog.  
Ut nos ab omni hæresi, perfidia ,  
ac cordis cæcitate liberare di-  
gneris , Te rog.  
Ut sanctissimi huius sacramenti  
preciosos & cœlestes fructus  
nobis impartiri digneris, Te.  
Ut in hora mortis noître hoc cœ-  
lesti viatico nos confortare &  
munire digneris , Te.  
Fili Dei , Te rogamus.  
Aḡius Dei , qui tollis peccata  
mundi, Parce nobis Domine.

*du Tres-saint Sacrement.*

Agnus Dei , qui tollis peccata  
mundi, Exaudi nos Domine.

Agnus Dei , qui tollis peccata  
mundi, Miserere nobis.

Christe audi nos.

Christe exaudi nos.

Kyrie eleison. Christe eleison.

Kyrie eleison.

Pater noster. *tout bas.*

*Verset.* Et ne nos inducas in tem-  
tationem. *Respons.* Sed libera nos  
à malo. *Verset.* Domine exaudi  
orationem meam. *Respons.* Et  
clamor meus ad te veniat..

*Oraison.*

**D**eus qui nobis sub Sacra-  
mento mirabili Passionis  
tuæ memoriam reliquisti : tribue  
quæsumus, ita nos Corporis, &  
Sanguinis tui facta mysteria ve-  
nerari, ut redemptionis tuæ fru-  
ctum in nobis jugiter sentiamus.

*Les Litanies*

Qui viuis & regnas in unitate  
Spiritus sancti Deus. Per omnia  
secula saeculorum. Amen

*Oraison à Iesu-Christ.*

**C**ommendo tibi Domine Iesu  
Christe, sanctam Ecclesiam,  
ac totius mundi populum, cum  
omnibus animabus, quæ purga-  
torio igne cruciantur, peculia-  
riter tamen meos parentes, fra-  
tres, sorores, subditos, benefa-  
ctores, amicos, & alios omnes,  
pro quibus orare debedo, iisque  
dari peto tuam pacem, gratiam,  
dilectionem & vitam æternam.  
Amen.

---

*Prose du S. Sacrement.*

**L**AUDA SION SALUATOREM, lau-  
da ducem & pastorem, in  
hymnis & canticis.

Quantum potes, tantum aude:

*du Tres-saint Sacrement.*

quia maior omni laude, nec laudare sufficis.

Laudis thema specialis, panis viuus & vitalis, hodiè proponitor.  
Quem in sacrae mensa cœnæ, turbæ fratrum duodenæ, datum non ambigitur.

Sit laus plena, sit sonora, sit iucunda, sit decora, mentis iubilatio.

Dies enim solemnis agitur, in qua mensæ prima recolitur huius institutio.

In hac mensa noui Regis, nouum pascha nouæ legis, phæse vetus terminat.

Vetustatem nouitas, umbram fugat veritas, noctem lux eliminat.  
Quod in cœna Christus gesit, faciendum hoc expressit, in sui memoria.

Docti sacris institutis, panem, vi-

*Profe*

num in salutis , consecramus ho-  
stiam.

Dogma datur Christianis , quod  
in carnem transit panis , & vinum  
in sanguinem.

Quod non capis , quod non vi-  
des , animosa firmat fides præter  
rерum ordinem.

Sub diuersis speciebus , signis  
tantum , & non rebus , latent res  
eximię.

Caro cibus , Sanguis potus : ma-  
net tamen Christus totus , sub  
vtraque specie.

A sumente non concisus , non  
confractus , non diuisus , integer  
accipitur.

Sumit vnuſ , ſumunt mille : qua-  
ntum iſti , tantum ille : nec ſumptus  
consumitur.

Sumunt boni , ſumunt mali : forte  
tamen inequali , vite , vel interitus .

*du Tres saint Sacrement.*

Mors est malis , vita bonis : vide  
paris sumptionis, quam sit dispar  
exitus.

Fra<sup>c</sup>tio demum Sacramento , ne  
vacilles , sed memento , tantum  
esse sub fragmento, quantum to-  
to tegitur.

Nulla rei fit scissura:signi tantum  
fit fractura , qua nec status , nec  
statura signati minuitur.

Ecce Panis Angelorum, factus ci-  
bus viatorum : verè panis filio-  
rum , non mittendus canibus.

In figuris præsignatur,cum Isaac  
immolatur:agnus paschæ depu-  
tatur , datur manna patribus.

Bone Pastor, panis vere, Iesu no-  
stri miserere : tu nos pasc , nos  
tuere:tu nos bona fac videre , in  
terra uiuentium.

Tu qui cuncta scis & vales , qui  
nos pascis hic mortales : tuos ibi

*Prose du tres-S. Sacrement.*  
commensales , cohæredes & so-  
dales , fac sanctorum ciuium ,  
Amen. Alleluia.

*Oraison.*

**A**Nima Christi , sanctifica  
me , Corpus Christi salua  
me , Sanguis Christi inebria me ,  
aqua lateris Christi laua me , Pas-  
sio Christi conforta me , ô bone  
Iesu , exaudi me , intra tua vulnera  
absconde , ne permittas me se-  
parari à te , ab hoste maligno  
defende me , in hora mortis meæ  
voca me , ut cum sanctis tuis vi-  
deam te in sœcula sœculorum.  
Amen.